N° de l'acte : 076D_2024 Nomenclature : 7.10

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le :

20,03.224

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration : Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants : 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 21

Sans participation: 0

<u>OBJET</u>: Actualisation n° 2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) - AP2023-01 Aménagement extérieur de l'Espace Claude DUCERT - opération n° 299

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales Vu l'instruction comptable M57

Vu la délibération n°034D_2023 portant création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'Aménagement extérieur de l'espace Claude Ducert

Vu la délibération n°112D_2023 portant sur l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'aménagement

extérieur de l'espace Claude Ducert

Considérant le projet de délibération autorisant la signature du marché public de travaux d'aménagements des extérieurs de l'Espace Claude Ducert présenté en séance du 17 septembre 2024.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n°034D_2023 du 04 Avril 2023 la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'aménagement extérieur de l'espace Claude Ducert, opération budgétaire n°299 pour un montant de 1 020 000 €.

Monsieur le maire rappelle que toutes les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

A la suite de la négociation, le marché public de travaux est attribué pour un montant total de 847 962,33 € HT soit 1 017 554,80 € TTC.

Les crédits de paiement 2024 limités à 994 445 € à la suite de l'actualisation n°1 sont considérés comme insuffisants. L'autorisation de programme limitée à 1 020 000 € est considérée comme insuffisante.

Il est donc proposé au conseil municipal une actualisation n° 2 d'un montant total de + 180 000 € portant le montant total de l'autorisation de programme à 1 200 000 € et justifiée comme suit :

- une augmentation du montant initial des crédits de paiement (CP) ouverts sur l'exercice 2024 de 87 967,81 € liée aux suites de la négociation des marchés de travaux de l'aménagement de l'esplanade de l'Espace Claude Ducert d'un montant total de 1 017 554,80 €,
- une augmentation du montant initial des crédits de paiement (CP) ouverts sur l'exercice 2024 de 92 032,19 € correspondant à l'augmentation proportionnelle de la maîtrise d'œuvre ainsi que des révisions de prix possible.

Cette actualisation n°2 prend la forme ci dessous :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-01	Aménagement extérieur de l'Espace Claude Ducert	1 200 000 €	24 555,00 €	1 175 445,00 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'approuver l'actualisation n°

- 2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents telle que détaillée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

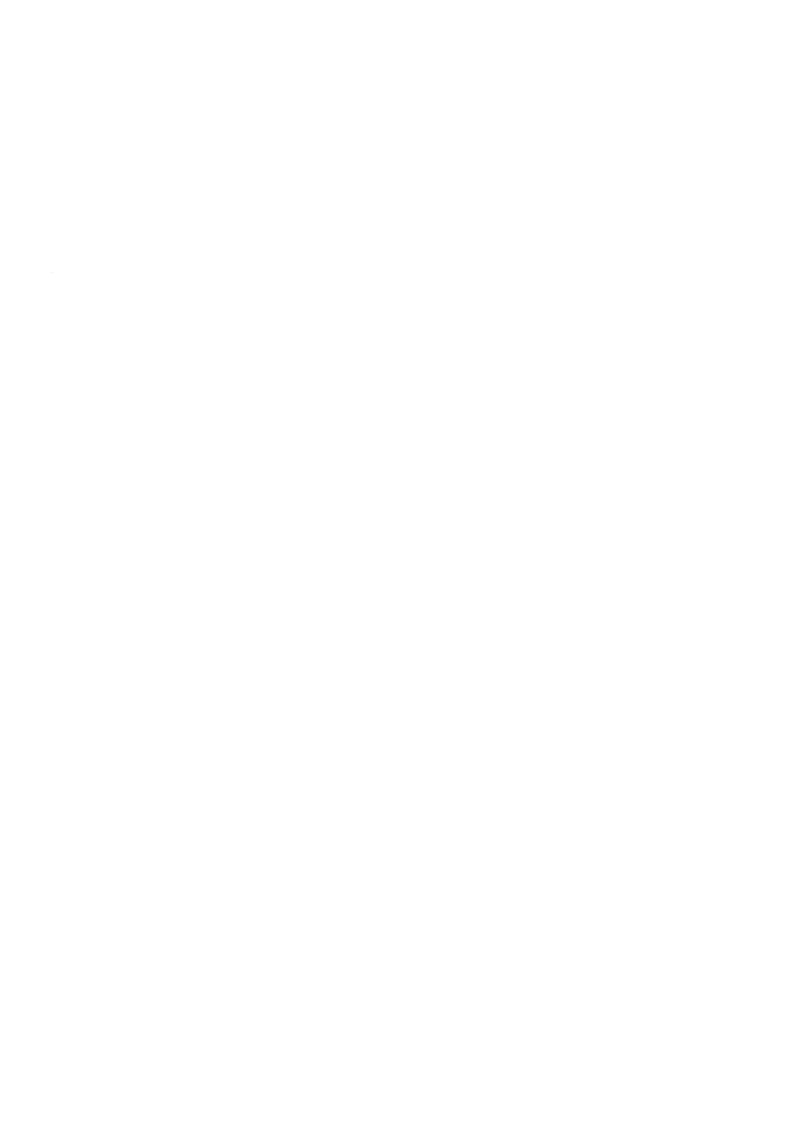
Cécile Laur

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 nots à compter de sa publication.





HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte: 076D_2024

Objet: Actualisation n° 2 de l'autorisation de programme et des

crédits de

paiement (AP/CP) - AP2023-01 Aménagement

extérieur de l'Espace

Claude DUCERT - opération n° 299

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 7.10 - Divers

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-076D_2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	986 o

Nom métier: 031-213102544-20240917-076D_2024-DE-1-1_0.xml

Document principal (Délibération) application/pdf 54.3 Ko

Nom original: D_6373.pdf

Nom métier:

99_DE-031-213102544-20240917-076D_2024-DE-1-1 1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h28min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h28min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min25s	Reçu par le MI le 2024-09-19

N° de l'acte : 075D_2024 Nomenclature : 8.9

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 2.00.20 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 21 Sans participation: 0

OBJET: Mise en place d'un projet eurorégional avec les structures associatives « es Far » (lles Baléares) et « Ull per Ull » (Catalogne)

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le projet artistique 2024 de la Maison Salvan – le centre d'art de la commune – en faveur de la création artistique contemporaine et de sa diffusion auprès des publics, en s'appuyant sur des artistes et des partenaires régionaux mais aussi nationaux et étrangers.

Vu l'appel à projet culture 2024 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée (Îles Baléares, Catalogne, Occitanie) visant à promouvoir la diversité culturelle au sein du territoire eurorégional et une culture ouverte sur le bassin méditerranéen ainsi que solidaire

avec d'autres territoires.

Considérant la proposition de la structure artistique associative des Baléares, l'association culturelle « Es Far », proposant à la ville de Labège d'être partenaire d'un projet au côté d'une troisième entité catalane, l'association culturelle « UII per UII » - ce projet envisageant une résidence puis une diffusion itinérante de deux artistes au sein des trois structures associées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'au vu du projet artistique 2024 de la Maison Salvan, qu'au vu de l'appel à projet culture 2024 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée et qu'au vu de la proposition de la structure artistique associative des Baléares « Es Far », de nous associer avec elle et « Ull per Ull » ainsi que de déposer un projet à l'Eurorégion.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire visant à construire un projet avec les associations « es Far » (Îles Baléares) et « Ull per Ull » (Catalogne) qui sera ensuite soumis à l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 075D_2024

Objet: Mise en place d'un projet eurorégional avec les

structures associatives « es Far » (Iles Baléares) et

« Ull per Ull » (Catalogne)

Type de transaction : Transmission d'actes Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02 Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 8.9 - Culture

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-075D_2024-DE URL d'archivage:

Non définie Notification: Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier in a second of the sec		
Fichier Enveloppe métier	Type	Taille
Nom métier : 031-213102544-20240917-075D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	950 o
Document principal (Délibération)		

Document principal (Délibération) Nom original : D_6359.pdf application/pdf 51.5 Ko

Nom métier:

99_DE-031-213102544-20240917-075D_2024-DE-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat Posté En attente de transmission Transmis Acquittement reçu	Date 19 septembre 2024 à 14h28min56s 19 septembre 2024 à 14h28min58s 19 septembre 2024 à 14h31min23s 19 septembre 2024 à 14h31min34s	Message Dépôt initial Accepté par le TdT : validation OK Transmis au MI Reçu par le MI le 2024-09-19
		1/4 par te MI te 2024-09-19



N° de l'acte : 074D_2024 Nomenclature : 8.9

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 20.09.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration : Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants : 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 21 Sans participation: 0

OBJET: Demande de subvention à la Drac Occitanie au bénéfice du programme d'activités 2024 de la Maison Salvan, le centre d'art communal

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le projet annuel (intitulé « L'attention comme relation ») de la Maison Salvan – le centre d'art de la commune de Labège – centré sur la promotion de l'art contemporain, qui s'adosse toute l'année à un équipement en propre, avec un personnel dédié, et qui porte l'ambition d'un projet qualitatif au profit des artistes professionnels et de leur réception auprès d'un public le plus large.

Vu l'activité de résidence d'artistes de la Maison Salvan, qui promeut l'expérimentation, y compris pour les artistes émergents, tout en tachant de partager les recherches auprès de différents publics.

Vu la mise en place, par la Maison Salvan, d'un partenariat avec Lycée Agricole Privé Saint-François La Cadène de Labège visant à impulser une dynamique artistique associant une artiste, Béatrice Utrilla, et des lycéens.

Vu les possibilités de financement de la DRAC Occitanie relatifs aux différents axes de l'activité de la Maison Salvan en 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit sollicitée auprès de la DRAC Occitanie, en 2024, une subvention d'un montant global de 32 000 €, à savoir :

- 20 000 € pour favoriser la mise en place de son programme global annuel;
- 10 000 € dans le cadre du dispositif de l'AFA (Atelier de Fabrique Artistique) qui soutient la résidence, la recherche et le partage en direction des publics ;
- 2 000 € dans le cadre du dispositif DRAC/DRAAF pour favoriser le projet avec le Lycée Agricole Privé Saint-François La Cadène.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie d'un montant global de 32 000 € pour sa politique de soutien aux structures artistiques, en raison du dispositif de l'Atelier de Fabrique Artistique, en ciblant en outre le dispositif DRAC/DRAAF.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Cécile Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

074D_2024

Objet:

Demande de subvention à la Drac Occitanie au bénéfice du programme d'activités 2024 de la

Maison Salvan, le centre d'art communal

Type de transaction : Date de la décision : Transmission d'actes 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières :

8.9 - Culture

Identifiant unique:

031-213102544-20240917-074D_2024-DE

application/pdf

52 Ko

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	949 o
Nom métier : 031-213102544-20240917-074D_2024-DE-1-1_0.xml		

Document principal (Délibération)

Nom original: D_6278.pdf

Nom métier :

99_DE-031-213102544-20240917-074D_2024-DE-1-1 1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h29min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h29min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min54s	Reçu par le MI le 2024-09-19



N° de l'acte : 073D_2024 Nomenclature : 4.1

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 20.09.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0

Pour: 21

Sans participation: 0

OBJET : Avenant à la délibération n°101D-2022 sur la mise en place du télétravail en date du 13/12/2022

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal, comme il l'avait été évoqué lors de la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité que le nombre de jours autorisé pourrait évoluer en fonction du bilan annuel 2023.

Suite à l'analyse du bilan et au succès de la mise en œuvre du dispositif, il a été proposé de rajouter, en plus du jour fixe par semaine, un nombre de jours flottants pouvant aller jusqu'à 10 jours par an à l'ensemble des agents concernés par le télétravail.

L'article 2 de la délibération 101D_2022 du 13/12/2022 est par conséquent modifié, l'ensemble des autres articles restent inchangé.

La charte est également modifiée en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu les articles L. 1222-9 et suivant du Code du travail qui définissent les modalités d'organisation du télétravail pour les agents contractuel de droit privé ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération en date du 09/11/2022 relative au temps de travail dans la collectivité/établissement ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Vu la charte relative à la mise en œuvre du télétravail au sein de la mairie de LABEGE

Vu l'avis du comité technique en date du 01/12/2022.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les règles applicables à la mise en œuvre du télétravail :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail repose sur les principes suivants :

- Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- L'accès des agents aux outils numériques fournis par l'employeur ;
- La réversibilité du télétravail : l'autorité territoriale et l'agent concernés peuvent mettre fin au télétravail après respect du délai de prévenance. Lorsque l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service. L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.
- pour une durée de trois mois renouvelables, aux proches aidants au sens de l'article L. 3142-16 du code du travail, à la demande de l'intéressé et sous réserve que ses activités soient télétravaillables

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, ils restent soumis notamment aux règles prévues par le code général de la fonction publique;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'allocation d'une indemnité forfaitaire pour rembourser les coûts/frais engagés par les agents en télétravail peut être octroyée par décision de l'organe délibérant.

L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler. Aucun agent ne peut être discriminé du fait de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit faire l'objet d'un entretien préalable et peut faire l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire par le fonctionnaire ou de la commission consultative paritaire par l'agent contractuel de droit public.

L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Enfin, il est rappelé, conformément à l'article 2-1 du décret précité n° 85-603 du 10 juin 1985 que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». Ainsi, il appartient aux autorités territoriales :

- -de respecter les principes de prévention, de protection et de promotion de la santé de tous les agents publics et d'intégrer notamment dans le document unique d'évaluation des risques professionnels les risques spécifiques liés au télétravail ;
- -de veiller au droit à la déconnexion des agents afin d'éviter un dépassement des durées de travail et un empiétement sur la vie personnelle ;
- -de respecter, plus largement, les cycles de travail de la collectivité, et, le cas échéant, les garanties minimales de temps de travail, et de garantir notamment les temps de repos ;
- -de réguler la charge de travail et de respecter strictement la vie privée des agents. Les garanties minimales du temps de travail, qu'elles doivent également garantir le temps de repos, réguler la charge de travail ou encore respecter la vie privée des agents.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire adjoint et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Identification des activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert à l'ensemble des agents quelle que soit sa catégorie (A, B ou C) ou sa quotité de travail dont l'activité en télétravail ne gênent pas le fonctionnement de leur équipe de rattachement et ne nécessitent pas un soutien managérial rapproché.

- La nature du travail *+ avis des responsables,
- La capacité de l'agent à travailler à distance (maitrise des outils informatiques),
- -Le degré d'autonomie
- La capacité d'adaptation et de communication
- La maîtrise de la gestion du temps
- L'expérience dans l'emploi
- La capacité à maintenir un lien avec sa hiérarchie et ses collègues
- Ancienneté minimale de 6 mois sur le poste (excepté dans le cadre de prescriptions médicales) afin de garantir une bonne intégration préalable du salarié.
- Temps de travail équivalent à au moins 60 % d'un temps plein, afin de ne pas déconnecter le salarié du milieu de travail
- Avoir les prérequis définis pour les postes télétravaillables

*Exemple : Sont exclus du télétravail les emplois exigeant une présence physique permanente sur le lieu de travail (accueil du public, utilisation de machines ou outils

spécifiques, travail sur le terrain ou en structure d'accueil)

Exemples des métiers à activités non éligibles au télétravail sont :

- Agents d'entretien (technique/ ménage)
- -Agents de restauration scolaire
- -Agents en lien avec l'accueil du public à plus de 80% de son poste (accueil/ médiathèque/ numérilab)
- -ATSEM / animateurs

De plus pour être télétravaillable, un poste doit compter à minima 20% d'activités télétravaillables, soit 1 jour complet.

Les contrats d'apprentissage et stagiaires ne sont pas éligibles au télétravail, considérant que la présence dans une communauté de travail est un élément indispensable à leur apprentissage.

La charte au télétravail vient également préciser les prérequis nécessaires afin que l'agent puisse travailler dans de bonnes conditions.

Article 2 : Modalités de mise en place et identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Les fonctions peuvent être exercées en télétravail à hauteur de 1 jour maximum par semaine.

Toutefois, il sera possible à compter du 01/10/2024, de prendre jusqu'à 10 jours flottants supplémentaires par an, pour des missions particulières nécessitant un isolement et une concentration accrue et soumis à validation des responsables hiérarchiques. Ces jours pourront être cumulables sur la semaine, ce qui abroge sur ces périodes la règle de 3 jours de présentiel obligatoire.

Les agents devront prendre <u>1 jour entier</u> de télétravail, il ne sera pas fractionné en demi-journée.

Tous les jours, du Lundi au vendredi, sont ouverts au télétravail.

Le planning de télétravail est déterminé en accord avec son responsable hiérarchique, lors de la candidature au télétravail, pour la période d'autorisation de 1 an. Le responsable accordera le jour en fonction des nécessités et des contraintes liées au service.

Le jour de télétravail est fixe et non reportable. Néanmoins, il peut être modifié maximum 4 fois par an, uniquement pour raison de service incontournable, avec accord du responsable et permuté sur la même semaine.

Les membres du CODIR pourront prétendre à des jours de télétravail flottants à hauteur de 20 jours maximum par an, à prendre dans les mêmes conditions que les autres agents, soit 1 jour par semaine sous réserve d'une demande écrite et accepté par le responsable hiérarchique.

La charte vient compléter les cas dérogatoires ainsi que les obligations de retour du télétravailleur sur site.

Le télétravail peut avoir lieu dans un lieu fixe soit :

- Au domicile de l'agent
- Dans un tiers-lieu à usage professionnel (les frais occasionnés par cette option sont à la charge de l'agent)

classique du lieu de travail

L'agent devra tester sur l'honneur par écrit de la conformité du lieu, tant au niveau des installations électriques que de l'ergonomie.

Tout changement fera l'objet d'un avenant (maximum 1 fois par an) et sur justificatif si la situation personnelle de l'agent venait à évoluer (hors déménagement et modification à la demande de la hiérarchie pour modification de l'organisation du service) et devra donner lieu à de nouvelles attestations de la part de l'agent.

L'acte individuel précisera le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la Mairie de LABEGE.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'autorité territoriale reste responsable de la sécurité des données personnelles traitées par les agents à titre professionnel.

L'usage du matériel fourni par la collectivité est exclusivement réservé au télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle à domicile.

La mairie de Labège met à disposition du télétravailleur les équipements en matériels informatiques nécessaires exclusivement à l'exercice de son activité professionnelle. L'équipement sera fourni et maintenu par la collectivité et restera sa propriété.

En cas de vol, le télétravailleur avertit immédiatement sa hiérarchie et le service informatique. Le matériel sera remplacé étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale du télétravailleur. Le télétravailleur doit disposer à son domicile d'une connexion internet ADSL ou fibre suffisante.

Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, les télétravailleurs ne doivent pas installer de logiciels non autorisés par le service informatique de la mairie de Labège sur le poste qu'il leur a été fourni. Il est important de noter que les échanges d'informations entre le PC du télétravailleur et le système d'information de la mairie ne sont sécurisés qu'à partir du moment où le logiciel de connexion VPN est actif et connecté.

De ce fait, le télétravailleur ne peut utiliser un logiciel sur son poste de travail (application métier, internet, Outlook,...) qu'après avoir établi la connexion sécurisée VPN.

Toute nouvelle application métier déployée au sein de la Maire de LABEGE fera l'objet d'une évaluation préalable afin de s'assurer qu'elle puisse être utilisée dans le cadre du télétravail. Dans le cadre du télétravail, les performances d'utilisation des logiciels sont liées au débit internet du télétravailleur.

Les modalités d'assistance sont précisées dans la charte télétravail.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le télétravailleur doit respecter le règlement temps de travail en vigueur et son emploi du temps.

Il doit ainsi obligatoirement être joignable, sauf spécificités liées à l'activité du service, sur les plages fixes mentionnées dans le règlement temps de travail, soit de : 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h.

Il est interdit de décaler ses plages de travail en dehors de celles fixées dans l'emploi du temps de l'agent (sauf autorisation préalable et écrite du responsable).

En dehors de ces horaires, le droit à la déconnexion s'applique. L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail (par exemple : est exclu la garde d'enfant). L'agent se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Il doit exercer son activité professionnelle dans des conditions adéquates, notamment en matière de concentration et de bruit.

Le télétravail est interdit durant les jours de congé annuel, RTT, récupération, autorisation spéciale d'absence, jour de temps partiel, congé de maladie, congé maternité ou accident de service, ainsi que les samedis ou dimanches.

Afin de garantir un bon fonctionnement des services, il est nécessaire de respecter au moins 3 jours de présentiel par semaine

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Il ne peut être demandé à l'agent de dépasser ses heures de travail, sauf dans le cadre de la réalisation d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de

l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Il n'est pas souhaité que l'employeur ou les membres du comité social territorial puissent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail (sauf cas exceptionnel en cas de pathologie particulière et sur recommandation du médecin de prévention). Néanmoins, afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, l'agent devra fournir une attestation sur l'honneur attestant de la conformité de son espace de travail dédié aux activités professionnelles ainsi que les installations techniques y afférentes.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en télétravail sera positionné en télétravail dans le logiciel de gestion du temps HOROQUARTZ.

Il devra effectuer les horaires habituels de son emploi du temps.

Lorsque le logiciel le permettra l'agent en télétravail pour badger à distance.

Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et liberté (CNIL), ces dispositifs de contrôle sont obligatoirement et préalablement portés à la connaissance des agents.

Ces dispositifs sont strictement proportionnés à l'objectif poursuivi et ne peuvent pas porter une atteinte excessive au respect des droits et libertés des agents, particulièrement le droit au respect de leur vie privée. Ces dispositifs ne peuvent également consister en un outil de surveillance permanente des agents.

Ces dispositifs sont portés au registre des activités de traitement, prévus par l'article 30 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable
- Un clavier et une souris séparés
- Un rehausseur d'écran ou un écran déporté

- Tun casque avec micro intégré (ou un kit mains libres)
- Un téléphone portable et/ou un Centrex
- Accès à la messagerie professionnelle
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

Pour les agents en situation de handicap, l'autorité territoriale mettra en œuvre et prendra en charge les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

La Mairie de LABEGE fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais liés à la pratique du télétravail sera versée à chaque agent exerçant ses missions en télétravail. Le montant du forfait est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite du montant maximum de 220 euros/an maximum.

Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents en télétravail bénéficient si nécessaire, d'une formation spécifique sur l'environnement bureautique et informatique (utilisation des logiciels métiers, connexion à distance, etc...) ainsi que d'un accompagnement à la conduite des relations professionnelles et leurs modalités d'exercice en télétravail.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (voir annexe n°5)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications technique.
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel;
- une attestation sur l'honneur précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;

- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail après avis des responsables de service et de la Direction des Ressources Humaines. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'employeur ou de l'agent, les modalités étant précisées dans la charte du télétravail.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, le Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération remplace celle en date du 13/12/2022 portant le numéro 101D-2022 qui est abrogée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Cécile \

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.





HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 073D_2024

Objet: Avenant à la délibération n°101D-2022 sur la mise

en place du télétravail en date du 13/12/2022

application/pdf

162 Ko

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-073D 2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier			Туре	Taille
Enveloppe métier			text/xml	916 o
Nom métier : 031-2131025	44-20240917-073D_2024-DE-1	-1_0.xml		

Nom original: D_6315.pdf

Document principal (Délibération)

Nom métier :

99_DE-031-213102544-20240917-073D_2024-DE-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h29min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h29min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min54s	Reçu par le MI le 2024-09-19

N° de l'acte : 072D_2024 Nomenclature : 4.2

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 2 - 3 2 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 21 Sans participation: 0

<u>OBJET</u>: création emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité article L332-23-1°: Agent de maitrise 3h00 hebdomadaires Marché de plein

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale Considérant qu'il est nécessaire de dynamiser le marché de plein vent dans le cadre de son déménagement et un mode de fonctionnement différent depuis juillet 2024

Monsieur le maire propose de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités sur le grade d'agent de maîtrise à temps non complet 3 h 00 hebdomadaires pour une période de 12 mois du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Cet agent assurera 2 samedis par mois (12 h 00 mensuelles) la gestion du marché de plein vent.

La rémunération de l'agent se fera sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement : agent de maîtrise.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de créer un emploi non permanent d'agent de maîtrise pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 01/10/2024 au 30/09/2025 inclus pour assurer les fonctions de placier et gestion du marché de plein vent à temps noncomplet 3 h 00 hebdomadaires soit 12 h 00 mensuelles.
- de définir la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Cécile L

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Laurent Chérubin

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

N° de l'acte : 072D_2024 Nomenclature : 4.2

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 21

Sans participation: 0

<u>OBJET</u>: création emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité article L332-23-1°: Agent de maitrise 3h00 hebdomadaires Marché de plein

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale Considérant qu'il est nécessaire de dynamiser le marché de plein vent dans le cadre de son déménagement et un mode de fonctionnement différent depuis juillet 2024

Monsieur le maire propose de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités sur le grade d'agent de maîtrise à temps non complet 3 h 00 hebdomadaires pour une période de 12 mois du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Cet agent assurera 2 samedis par mois (12 h 00 mensuelles) la gestion du marché de plein vent.

La rémunération de l'agent se fera sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement : agent de maîtrise.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de créer un emploi non permanent d'agent de maîtrise pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 01/10/2024 au 30/09/2025 inclus pour assurer les fonctions de placier et gestion du marché de plein vent à temps noncomplet 3 h 00 hebdomadaires soit 12 h 00 mensuelles.
- de définir la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Cécile Laurent Chérubin

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte: 072D_2024

Objet : création emploi non permanent dans le cadre d'un

accroissement temporaire d'activité article L332-23-1°: Agent de maitrise 3h00 hebdomadaires Marché de plein

application/pdf

52.8 Ko

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 4.2 - Personnel contractuel

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-072D_2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier The Control of the Control o	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	977 o
Nom métier : 031-213102544-20240917-072D_2024-DE-1-1_0.xml		

Document principal (Délibération)

Nom original: D_6362.pdf

Nom métier:

99_DE-031-213102544-20240917-072D_2024-DE-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message		
Posté	19 septembre 2024 à 14h28min55s	Dépôt initial		
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h28min57s	Accepté par le TdT : validation OK		
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min21s	Transmis au MI		
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min34s	Reçu par le MI le 2024-09-19		

N° de l'acte : 071D_2024

Nomenclature: 4.1

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 20,09. 20 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants : 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 21 Sans participation: 0

OBJET: Création poste permanent: adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h00 (changement filière d'un agent)

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu l'inscription au budget 2024

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de reclassement d'un agent occupant le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe reconnu inapte sur ce grade, il convient de créer un emploi d'adjoint administration principal de 2ème classe à temps complet 35h00 hebdomadaires pour occuper les fonctions suivantes : Gestionnaire administrative du marché de plein vent et référente achat/ marché.

Considérant que le poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (35h00 hebdomadaires) actuellement occupé sera supprimé ultérieurement après avis du CST.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/10/2024, pour assurer les fonctions décrites ci-dessus.

Cet agent a en charge la gestion du marché de plein vent, il doit encaisser les redevances liées à l'utilisation du domaine public, et prévenir et gérer les conflits en lien avec le partage de l'espace public. Il assure également la gestion administrative et l'organisation des événements particuliers en collaboration avec les élus référents.

L'agent a également en charge la gestion de la commande publique. Il centralise les besoins des services et gère la commande de l'ensemble des fournitures et des achats ainsi que la mise en place et le suivi de la gestion des stocks.

La durée hebdomadaire de ce poste correspond à un temps complet 35 h 00 (avec aménagement RTT)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les fonctions évoquées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Cécile Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte: 071D_2024

Objet: Création poste permanent: adjoint administratif

principal de 2ème classe à 35h00 (changement filière

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-071D 2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	933 o
Non (Non- 024 242402544 20240047 0745 2024 55 4 4 0 1		

Nom métier: 031-213102544-20240917-071D_2024-DE-1-1_0.xml

Document principal (Délibération) application/pdf 62.1 Ko

Nom original: D_6318.pdf

Nom métier:

99_DE-031-213102544-20240917-071D_2024-DE-1-1_1.pdf

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h29min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h29min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min54s	Reçu par le MI le 2024-09-19



N° de l'acte : 070D_2024 Nomenclature : 4.2

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 20.00.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants : 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 21

Sans participation: 0

<u>OBJET</u>: Création emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités article L332-23-1°: Renfort service social 3 mois Adjoint administratif à 17h30 hebdomadaires.

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service social dans le cadre du démarrage et la mise en place de nouvelles activités et missions au sein de ce service

Monsieur le maire propose de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet 17h30 hebdomadaires pour une période de 3 mois du 01/10/2024 au 31/12/2024.

Cet agent assurera des fonctions polyvalentes d'agent administratif et social à temps non-complet 17 h 30 hebdomadaires.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade de recrutement : adjoint administratif.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de créer un emploi non permanent d'agent administratif et social au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/10/2024 au 31/12/2024 inclus pour assurer les fonctions d'agent polyvalent dans le cadre du démarrage et la mise en place de nouvelles activités et missions au sein du service social, à temps non-complet 17 h 30 hebdomadaires,
- de définir la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Cécile La

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Laurent Chérubin

Monsieur de Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.



Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 070D_2024

Objet: Création emploi non permanent dans le cadre d'un

accroissement temporaire d'activités article

L332-23-1°: Renfort service social 3 mois Adjoint

administratif à 17h30 hebdomadaires.

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 4.2 - Personnel contractuel

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-070D_2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 031-213102544-20240917-070D_2024-DE-1-1_0.xml		

Document principal (Délibération) application/pdf 52.8 Ko

Nom original: D_6316.pdf

Nom métier:

99_DE-031-213102544-20240917-070D_2024-DE-1-1_1.pdf

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h29min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h29min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min54s	Reçu par le MI le 2024-09-19

N° de l'acte : 069D_2024 Nomenclature : 1.1.2

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 20.09. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour:

Pour : 21 Sans participation : 0

OBJET: Autorisation de signature du marché public de travaux d'aménagements des extérieurs de l'Espace Claude DUCERT

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique définissant la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération 024D_2020 du conseil municipal de Labège en date du 10 juin 2020 précisant les attributions de délégations du conseil municipal ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'un projet d'aménagements extérieurs de l'Espace Claude

DUCERT comprenant notamment la création d'une place skatable, est prévu ;

Considérant que ce projet nécessite la passation d'un marché public de travaux en procédure adaptée ouverte ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la délibération 024_2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 300 000€ HT. Compte tenu du fait que l'estimation financière du marché public de travaux d'aménagements des extérieurs de l'Espace Claude DUCERT, réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, est supérieure à 300 000€ HT, le conseil municipal est saisi pour autoriser Monsieur le maire à signer le-dit marché conformément au rapport d'analyse des offres.

La procédure adaptée ouverte a été publiée le 31 mai 2024. Elle comprend 3 lots

LOT 1 - Terrassement / VRD

LOT 2 - Place skatable

LOT 3 – Espaces Verts

La date limite de réception des plis a été fixée le 22 juillet 2024. Une phase de négociation avec les trois candidats les mieux classés de chaque lot a eu lieu, conformément au Règlement de la Consultation.

Suite à la rédaction du rapport d'analyse des offres, les lots sont attribués comme suit :

Lots	Entreprises attributaires	Montant du marché HT
1- Terrassement / VRD	CARO TP	538 213,78€
2- Place skatable	HEXAGONE SKATEPARK	210 072,25€
3- Espaces Verts	LES PEPINIERES DU LANGUEDOC	99 676,30€

Concernant les options, prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et options, voici celles souscrites :

Lots		
	OPT/ PSE / Variantes retenues Montant HT	

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Cécile Laur

Laurent Chérubin -

La présente décision peut d'aire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

	OPT 1 - Liaison piétonnier rue de la Croix Rose en finition désactivé Pierre de Lune / Sol de Gascogne y compris escalier	11 853,12€
1- Terrassement / VRD	OPT 2- Gradins en béton / mur de soutènement	13 267,07€
V. L.	PSE 2 – Plue value bordures en finition flammée	0€ (aucun surcoût)
	PSE 4 – Plus value dalles granit en finition flammée	0€ (aucun surcoût)
2- Place skatable	PSE 1.1 - Main courante de type 3 Allée Est- Hors zone skatable	1 100 €
2 Tidos exatable	PSE 1.2 - Main courante de type 4 Allée Est- Hors zone skatable	800 €
	Variante 4.2 - Main courante Type 1	0€ (aucun surcoût)
3- Espaces Verts	PSE 2 – Gradin bois	9 600€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public de travaux d'aménagements extérieurs de l'Espace Claude DUCERT conformément au rapport d'analyse des offres ;



Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 069D_2024

Objet: Autorisation de signature du marché public de travaux

d'aménagements des extérieurs de l'Espace Claude

DUCERT

Type de transaction: Transmission d'actes Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 1.1.2 - Délibérations ou décisions relatives aux

marchés transmissibles au contrôle de légalité

031-213102544-20240917-069D_2024-DE Identifiant unique:

URL d'archivage: Non définie Notification: Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.3 Ko
Nom métier : 031-213102544-20240917-069D_2024-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	56.7 Ko
Nom original : D_6347.pdf		
Nom métier :		
99_DE-031-213102544-20240917-069D_2024-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	601.7 Ko
Nom original: 240910_LABEGE_ECD_RAO_NEGO.pdf		
Nom métier :		
21_RP-031-213102544-20240917-069D_2024-DE-1-1_2.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	3.8 Mo
Nom original : 240910, appears, PAO, LOT, 1-2-3 pdf		

Nom original: 240910_annexe_RAO_LOT_1-2-3.pdf

Nom métier:

21_RP-031-213102544-20240917-069D_2024-DE-1-1_3.pdf

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h28min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h29min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min34s	Reçu par le MI le 2024-09-19

N° de l'acte : 068DA_2024

Nomenclature: 7.2

Date de convocation : 11 septembre 2024
Publication numérique le : 2 1. 10 - 2 21.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 2 Contre: 0 Pour: 19 Sans participation: 0

<u>OBJET</u>: Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération 068D_2024 -Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement et Transition Numérique du 13 juin 2024 en faveur de l'aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la Mission ville durable.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du l de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de

l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
 - de fixer le taux de l'exonération à 80 %
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Cécile Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 068DA_2024

Objet : Annule et remplace pour erreur matérielle la

délibération 068D_2024 -Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier

de la première année d?exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 7.2 - Fiscalité

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-068DA_2024-DE

URL d'archivage : Non définie Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Type Taille Enveloppe métier text/xml 1.1 Ko

Nom métier: 031-213102544-20240917-068DA_2024-DE-1-1_0.xml

Document principal (Délibération) application/pdf 51.6 Ko

Nom original: D_6350.pdf

Nom métier :

99_DE-031-213102544-20240917-068DA_2024-DE-1-1_1.pdf

Etat	Date	Message
Posté	21 octobre 2024 à 14h37min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 octobre 2024 à 14h37min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 octobre 2024 à 14h37min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 octobre 2024 à 14h37min49s	Reçu par le MI le 2024-10-21





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : ROOU Gilles

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

068D_2024

Objet:

Type de transaction:

Annulation

Date de la décision :

Nature de l'acte:

n/a

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

7.2

Identifiant unique:

031-213102544-20240917-068D_2024-DE

URL d'archivage :

Non définie

Notification: Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

FichierTypeTailleEnveloppe métiertext/xml358 o

Nom métier: 031-213102544-20240917-068D_2024-DE-6-1_0.xml

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2024 à 09h02min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2024 à 09h02min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2024 à 09h02min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2024 à 09h06min57s	Annulation reçue par le MI le
		2024-10-16

N° de l'acte : 068D 2024

Nomenclature: 7.2

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 20.09.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents avant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants : 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 21 Sans participation: 0

OBJET: Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement et Transition Numérique du 13 juin 2024 en faveur de l'aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la Mission ville durable.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du l de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de

l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
 - de fixer le taux de l'exonération à 80 %
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Cécile

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WFB DFI IB APPI ICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

068D_2024

Objet:

Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année

d?exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte:

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

7.2 - Fiscalité

Identifiant unique:

031-213102544-20240917-068D_2024-DE

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Taille Type Enveloppe métier text/xml 1 Ko

Nom métier: 031-213102544-20240917-068D_2024-DE-1-1_0.xml

Document principal (Délibération)

application/pdf

51.2 Ko

Nom original: D_6350.pdf

Nom métier:

99_DE-031-213102544-20240917-068D_2024-DE-1-1_1.pdf

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h28min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h28min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min34s	Reçu par le MI le 2024-09-19





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31) Utilisateur : ROOU Gilles

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 068D_2024

Objet:

Type de transaction: Annulation

Date de la décision :

Nature de l'acte: n/a Documents papiers complémentaires : NON Classification matières/sous-matières: 7.2

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-068D_2024-DE

URL d'archivage: Non définie Notification: Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	358 o
	CCAC, ATTA	

Nom métier: 031-213102544-20240917-068D 2024-DE-6-1 0.xml

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2024 à 09h02min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2024 à 09h02min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2024 à 09h02min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2024 à 09h06min57s	Annulation reçue par le MI le
		2024-10-16

N° de l'acte : 067D_2024 Nomenclature : 7.10

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 20.09.2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration : Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 21 Sans participation: 0

OBJET: Garantie d'emprunt pour la société ALTEAL - Construction de 7 logements PLS situés 2 chemin des Romains à Labège

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil.

Vu le courrier en date du 2 juillet 2024 par lequel la société anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL sollicite auprès de la commune la garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 738 000 euros concernant la construction de 7 logements locatifs sociaux situés 2 chemin des Romain à Labège.

Vu le Contrat de Prêt N° 160432 en annexe signé entre la société anonyme

d'habitation à loyer modéré ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le prêt concerné par cette demande se décompose en 3 lignes selon l'affectation suivante :

- CPLS n°5600353 d'un montant de 314 000 euros d'une durée de 40 ans.
- PLS n°5600352 d'un montant de 175 000 euros d'une durée de 40 ans.
- PLSDD n°5600351 d'un montant de 249 000 euros d'une durée de 60 ans.

Les conditions du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

La présente garantie est sollicité dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1

L'assemblée délibérante de LA COMMUNE DE LABÈGE, accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 738 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160432 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 221 400,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Laurent Chérubin

Cécile Laur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.





Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 067D_2024

Objet: Garantie d'emprunt pour la société ALTEAL -

Construction de 7 logements PLS situés 2 chemin des

Romains à Labège

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 7.10 - Divers

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-067D_2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.7 Ko
Nom métier : 031-213102544-20240917-067D_2024-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	53.6 Ko
Nom original : D_6341.pdf		
Nom métier :		
99_DE-031-213102544-20240917-067D_2024-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Document d'orientation et d'objectif)	application/pdf	126.9 Ko
Nom original: Note explicative alteal Emprunt Commune .pdf		
Nom métier :		
21_DO-031-213102544-20240917-067D_2024-DE-1-1_2.pdf		
Annexe (Décision arrêtant le projet)	application/pdf	1 Mo
Nom original: 889 Arrete accord PC 031 254 21 S0042pdf		
Nom métier :		
21_DA-031-213102544-20240917-067D_2024-DE-1-1_3.pdf		
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu)	application/pdf	448.9 Ko
Nom original: 889 Contrat CDC 160432pdf		

Nom métier:

73_CO-031-213102544-20240917-067D_2024-DE-1-1_4.pdf

Annexe (Document d'orientation et d'objectif) application/pdf 67.2 Ko

Nom original: 889 Courrier dde GE commune.pdf

Nom métier:

21_DO-031-213102544-20240917-067D_2024-DE-1-1_5.pdf

Document principal (Délibération) application/pdf 350.7 Ko

Nom original: 889 Extraits Delib CE_.pdf

Nom métier:

99_DE-031-213102544-20240917-067D_2024-DE-1-1_6.pdf

Annexe (Document d'orientation et d'objectif) application/pdf 88 Ko

Nom original: 889 Fiche presentation_.pdf

Nom métier:

21_DO-031-213102544-20240917-067D_2024-DE-1-1_7.pdf

Etat Carlo de la Santa de la Carlo de la	Date	Message is a manager of the second of the se
Posté	19 septembre 2024 à 14h29min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h29min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min34s	Reçu par le MI le 2024-09-19

N° de l'acte : 066D_2024

Nomenclature: 2.1

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 20.09.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants : 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 21 Sans participation: 0

OBJET : Avis de la commune de Labège sur le PLUi-H de Toulouse Métropole

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Par délibération du 20 juin 2024, le conseil de la Métropole de Toulouse a arrêté leur projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieux de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) suite à l'annulation par décision du tribunal administratif du 30 mars 2021, du premier PLUi-H, approuvé le 11 avril 2019.

Cette délibération a été notifiée à la commune de Labège par un courrier en date du 4 juillet 2024 réceptionné en mairie le 9 juillet dernier.

Conformément à l'article L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes limitrophes à leur demande. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de plan. L'avis de la commune de Labège est ainsi sollicité dans ce cadre.

Le nouveau projet de PLUi-H de Toulouse Métropole est rendu nécessaire au vu des conséquences de l'annulation du PLUi-H précédent notamment par :

- la disparition :
 - d'outils de protection de la trame verte et bleue et de la nature en ville,
 - d'outils de production de logements locatifs sociaux,
 - de règles relatives à la qualité urbaine.
- la mise en arrêt ou le freinage de très nombreux projets dont certains reconnus d'intérêt général.

Il représente également une opportunité pour s'inscrire en cohérence avec les attentes de la loi Climat et Résilience, sans attendre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il se décline à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est organisé autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : Préserver et valoriser les ressources du territoire.
- Axe 2 : Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances.
- Axe 3: Préparer la métropole de demain, innovante, solidaire et attractive.

Le projet d'aménagement fixe notamment un objectif d'accueil pour la période exécutoire de 10 ans du PLUi-H soit de 2025 à 2035 à environ 90 000 habitants supplémentaires, soit 9 000 habitants chaque année en moyenne.

Afin d'accompagner cet accueil démographique, le projet s'accompagne d'une programmation d'environ 72 000 logements devant concilier sobriété, solidarité et qualité de vie. L'accueil de ces nouveaux habitants se ferait principalement dans les espaces urbanisés à proximité des transports en commun et plus particulièrement le secteur de la troisième ligne de métro et ainsi éviter l'étalement urbain.

Près de 60% de la production de ces logements est consacrée à l'offre sociale et abordable dans les communes de plus de 3000 habitants, dont environ 35% à l'offre locative sociale. Ceci afin de permettre de se rapprocher des objectifs de production de logements sociaux au sens de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) en particulier pour les communes n'ayant pas atteint le taux légal.

Aussi, afin de soutenir la dynamique économique de la métropole toulousaine et de répondre aux besoins des acteurs économiques du territoire, le projet d'aménagement anticipe l'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période référence 2025-2035.

Ce développement s'accompagnera de la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures.

- du grand pôle économique du sud-est de l'agglomération ;
- de mobilités afin d'appréhender et de gérer des impacts des différents projets;
- de politique de l'habitat, afin notamment d'appréhender la production de logements spécifiques, et notamment étudiant, à proximité des polarités d'enseignement supérieur, du secteur sud-est de l'agglomération.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-17 et R 153-4 Vu le projet de PLUiH de Toulouse Métropole tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024

Vu l'avis de la commission urbanisme et mobilités en date du 29 août 2024.

Considérant que, l'avis de la commune de Labège doit parvenir à Toulouse Métropole avant le 9 octobre 2024, soit trois mois après la transmission du projet de PLUiH arrêté et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Toulouse Métropole en rappelant la nécessité à ce qu'une articulation et qu'une coordination renforcée soient assurées entre nos collectivités en matière :
 - de développement économique, dans la continuité des réflexions portées dans le cadre de la construction du nouveau SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et afin d'assurer la cohérence et la lisibilité du grand pôle économique du sud-est de l'agglomération;
 - de mobilités afin d'appréhender et de gérer des impacts des différents projets ;
 - de politique de l'habitat, afin notamment d'appréhender la production de logements spécifiques, et notamment étudiant, à proximité des polarités d'enseignement supérieur, du secteur sud-est de l'agglomération.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Cécile L

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le projet intègre également une harmonisation des règles tout en prenant en compte des spécificités territoriales et insiste sur la préservation des continuités écologiques tout en s'efforçant de répondre aux objectifs nationaux et internationaux de réduction énergétiques.

Au total, 122 hectares du potentiel foncier (non bâti + intensification + renouvellement) devraient être sollicités sur la sur la période 2025-2035. Ainsi, 122 hectares de potentiel foncier pourront être mobilisés en densification des espaces dédiés à l'économie sur la période d'application du PLUi-H.

De plus, le projet fait apparaître plusieurs secteurs de développement sur la partie sud-est du territoire de Toulouse Métropole en limite avec la communauté d'agglomération du SICOVAL et plus particulièrement avec la commune de Labège, dont notamment ceux de Malepère, de Montaudran et le secteur dit « Tucard » sur la commune de Saint-Orens de Gameville.

Aussi, la commune de Labège avec le projet de la ZAC Enova va connaître de profondes mutations avec l'arrivée prochaine de trois nouvelles stations de métro et un programme immobilier de 500 000 m² de surface plancher dont 100 000 m² consacrés aux logements. Ce secteur de projet de la ZAC Enova a été déclaré d'utilité publique le 21 août dernier par Monsieur le préfet de la Haute-Garonne et vient s'intégrer en interface des territoires de Toulouse Métropole et de Labège.

Au regard de ces différents projets sur la commune de Labège et sur le territoire de Toulouse Métropole, il apparaît nécessaire d'appréhender la cohérence urbanisme/transport et les flux supplémentaires générés par l'aménagement de ces quartiers, afin que les impacts du développement urbain projeté sur ces secteurs puissent être analysés au-delà du seul périmètre de Toulouse Métropole.

Pour ce faire, la réflexion d'aménagement doit intégrer les évolutions de la commune de Labège dans les parties limitrophes sur la commune de Toulouse et de Saint-Orens de Gameville. La question notamment des flux de circulation (mode doux et voiture) et des complémentarités de l'offre de transport en commun et de multimodalité doit être travaillée et mise en cohérence sur les territoires.

De plus, se pose la question du rabattement du flux automobile vers le futur terminus métro sur Labège notamment avec l'aménagement du secteur « Tucard » sur la commune de Saint-Orens de Gameville. En effet, la création de 1260 logements sur cette zone risque d'augmenter ces flux vers le terminus métro notamment sur l'Avenue Louis Couder qui arrive déjà à saturation aujourd'hui et qui n'est pas aménagée pour accueillir des modes actifs.

Au regard de ces constats, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Toulouse Métropole en rappelant la nécessité à ce qu'une articulation et qu'une coordination renforcée soient assurées entre nos collectivités en matière :

 de développement économique, dans la continuité des réflexions portées dans le cadre de la construction du nouveau SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et afin d'assurer la cohérence et la lisibilité



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte: 066D_2024

Objet : Avis de la commune de Labège sur le PLUi-H de Toulouse

Métropole

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 2.1 - Documents d urbanisme

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-066D_2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Type Taille
Enveloppe métier text/xml 884 o

Nom métier: 031-213102544-20240917-066D_2024-DE-1-1_0.xml

Document principal (Délibération) application/pdf 66.1 Ko

Nom original: D_6345.pdf

Nom métier:

99_DE-031-213102544-20240917-066D_2024-DE-1-1_1.pdf

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h29min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h29min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min34s	Recu par le MI le 2024-09-19

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 065D_2024

Nomenclature: 2.1

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : Od. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 21 Sans participation: 0

<u>OBJET</u>: Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

I- Rappel des éléments de procédure

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège a été approuvé par délibération du conseil municipal n°022D_2017 du 7 mars 2017, il a fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du Maire n°URB/049/2017, d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n°

065D_2018 du 3 juillet 2018 et d'une deuxième modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n°051D 2024 du 2 juillet 2024.

Par délibération n°068D_2022 en date du 28 juin 2022, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision de ce PLU notamment dans l'objectif d'assurer un développement durable et maîtrisé tenant compte des projets d'envergure à l'œuvre sur le territoire. En effet, cette procédure a pour objectif de définir les orientations d'urbanisme et de développement de la commune pour les années à venir, en prenant en considération l'évolution du contexte juridique. Elle permet ainsi d'engager une réflexion sur l'évolution territoriale de la commune et de l'inscrire dans la dynamique de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Depuis la prescription de cette procédure, la municipalité a réalisé, avec l'assistance technique du service planification du Sicoval, un diagnostic territorial, environnemental et agricole afin d'identifier les enjeux du territoire permettant ensuite de définir le projet d'aménagement.

Sur la base de ce diagnostic, des temps de travail ont eu lieu en commission urbanisme et mobilités mais aussi en commission élargie à l'ensemble des élus.

En outre, des temps de concertation avec les habitants, les acteurs de la commune et le conseil municipal des enfants ont été organisés. Une réunion publique de lancement de la procédure s'est d'abord tenue le 19 septembre 2023 puis des ateliers avec le conseil municipal des enfants ont eu lieu le 13 et 20 octobre et enfin un atelier autour de tables rondes thématiques a été organisé le 22 novembre 2023.

L'ensemble de ce travail et de ces échanges a permis de nourrir la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui doit aujourd'hui être débattu.

II- Rappel du contexte réglementaire

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement et fixe le cap du développement envisagé pour les 10 à 15 ans à venir. Ce document n'est pas opposable directement aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Néanmoins, les autres pièces du PLU (règlements graphique et écrit et les orientations d'aménagement et de programmation), qui sont opposables, constitueront la traduction des orientations définies dans le PADD.

En vertu de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce document doit définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques,

l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il doit aussi fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qu'au moyen d'une étude préalable de densification des zones déjà urbanisées et leur mobilisation dans le cadre du projet d'aménagement.

III- Exposé des orientations du PADD

La construction du projet d'aménagement de Labège s'inscrit dans le cadre de la mission ville durable, lancée depuis janvier 2023 par la municipalité, réaffirmant ainsi la volonté de faire de la transition énergétique et du développement durable, l'axe commun et transverse à toutes les réflexions de projet menées sur son territoire. Il s'inscrit aussi dans la volonté de construire un projet urbain sobre et vertueux autour des mobilités, tenant compte de l'arrivée de deux stations de métro sur le territoire, sur la base du concept de la ville du quart d'heure.

Ce projet d'aménagement vise ainsi à répondre à l'ensemble de ces éléments mais aussi à l'ensemble des enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic territorial, pour accompagner le développement de la commune et préserver son cadre de vie qualitatif. À cette fin, il se décline en quatre grands axes :

AXE 1 : De la nature aux cultures, des espaces de transition et de respiration indispensables à un développement équilibré et durable du territoire communal Préserver la trame agricole et naturelle existante et révéler l'identité paysagère de la commune à travers la présence du végétal

AXE 2 : Accompagner la mutation de Labège, vers une ville dynamique au développement équilibré

Construire la ville de demain et accompagner une évolution démographique dynamique, tout en préservant le cadre de vie qualitatif

AXE 3 : Accompagner le projet urbain de Labège par le renforcement et l'amélioration de son accessibilité

Penser la mobilité dans toutes ses dimensions en valorisant les modes alternatifs et collectifs, à toutes les phases du projet urbain et en tenant compte des enjeux de déplacement au-delà du territoire communal

AXE 4 : Une commune animée et dynamique qui s'appuie sur la vitalité de son cœur historique et sur la restructuration du quartier Enova

Construire une complémentarité de l'offre économique et de services entre Enova et « Labège historique » afin de renforcer l'identité et la spécificité propre à chacun des quartiers

Ces grands axes sont précisés par des orientations elles même déclinées en plusieurs points au sein du PADD complet annexé à la présente délibération.

Ce projet a d'abord fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques

associées et consultées dans le cadre de la procédure de révision lors d'une réunion du 6 septembre. Lors de cette réunion, plusieurs thématiques ont fait l'objet de remarques et/ou observations de la part de ces personnes publiques associées et consultées concernant notamment :

- les mobilités.
- la comptabilité du projet de PLU avec le ScoT en vigueur et la prise en compte des éléments de projet de la révision en cours en sachant qu'à ce jour, seul le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu au sein du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine,
- la nécessité d'assurer la comptabilité avec le futur Plan Local de l'Habitat du Sicoval.
- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et les difficultés liées à la traduction des objectifs loi climat et résilience en absence de territorialisation effective de ces derniers.

Puis ce projet a par la suite été présenté en réunion publique le 11 septembre.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales telles que présentées en réunion avec les personnes publiques associées et consultées et en réunion publique et de prendre acte, par la présente délibération de la tenue de ce débat.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12 Vu la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine approuvée le 27 avril 2017, et la procédure de révision n°2 en cours prescrite le 8 janvier 2018

Vu le programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 11 décembre 2017 par le conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Sicoval, et la procédure en cours d'élaboration d'un nouveau PLH

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 07/03/2017 et modifié en dernière date le 02/07/2024

Vu l'avis de la commission urbanisme et mobilités élargie à l'ensemble des élus du 30 avril 2024.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD et cela, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un diagnostic territorial a été réalisé,

Considérant que des temps de concertation se sont tenus et qu'une réunion avec les personnes publiques associées et consultées a eu lieu,

Considérant que ce travail et ces temps d'échanges ont nourri la construction du PADD.

Considérant que le projet d'aménagement communal tel que présenté, se décline en quatre axe énoncés ci-dessus et déclinés en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de prendre acte du

débat qui s'est tenu ce jour sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labège

- de préciser que le débat sera synthétisé dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Cécile

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mais a compter de sa publication.





RÉVISION DU PLU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES EN CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 septembre 2024 Salle du conseil municipal

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Henri DE FERLUC: « c'est un dossier que nous suivons en concertation au sein de la commission urbanisme donc ce sont des orientations et axes travaillés ensemble et qui ont pris en compte les interventions des uns et des autres. Je ne reviendrai pas sur tous les éléments sur lesquels il y a une vision commune. J'insisterai peut-être sur trois points de vigilance par rapport au PADD, ne remettant pas en cause ce qui a été fait.

Le premier, c'est sur le thème de l'agriculture et des espaces agricoles, nous l'avons vu dans la dernière réunion avec les PPA. C'est vrai que dans un PADD, l'agriculture c'est une chance, il faut le mettre, très bien. Après, il y a une réalité économique ; quand on parle des espaces naturels, agricoles et forestiers, les espaces naturels et forestiers ne sont pas des espaces économiques contrairement aux espaces agricoles. C'est une activité économique qui se réalise sur le territoire de Labège, et de plus en plus sur ce territoire, c'est un espace qui va, non pas se restreindre parce qu'il n'y aura pas beaucoup de consommation de foncier mais qui peut être limitatif dans l'exercice de la fonction, de la profession d'agriculteur, soit parce que le voisinage ne comprend pas ce que fait l'agriculteur parce que ce dernier ne peut pas faire autrement, soit parce qu'il y a des enclaves et des modalités d'accès qui deviennent de moins en moins compatibles avec les matériels des agriculteurs etc. Je ne dis pas qu'il faut le supprimer, au contraire, mais il faut être réaliste sur les attendus qu'on peut avoir vis-à-vis de ces espaces. Il faudra certainement être à la fois, non pas volontariste, parce qu'on ne peut pas être volontariste à la place des agriculteurs, mais être accompagnateur s'il le fallait pour pouvoir trouver des solutions. Jusqu'à ce jour, même s'il y a des échanges, notamment en commission, pour penser à des pistes, force est de constater qu'elles existent peu par rapport au potentiel et aux caractéristiques propres des territoires de Labège. Donc c'est là où il y a un point de vigilance, on peut être déçu par les réalisations futures parce qu'il n'y aura pas beaucoup d'impact. Par contre, je ne veux pas que ça soit des territoires qui deviennent des territoires à enjeu ou à conflit ou, ce qui serait à mon avis encore pire, si c'était des territoires qui devenaient abandonnés, en friche ou autre.

Un deuxième enjeu qui revient et qui est important c'est celui des mobilités, vous l'avez dit, donc j'aurais pu poser la question lorsque la SPL Enova est intervenue mais bon, on évoque tous les modes de mobilité qui seraient souhaitables de développer, ceux auxquelles on peut aspirer etc. Il y a une question à ce stade, à environ 4 ans de l'inauguration du terminus du métro : dans les modalités, quel va être le calendrier qui va être raisonnablement tenable quand on sait que les concertations entre les différents acteurs viennent de démarrer en 2024 ; quelles vont être les réalisations qui seront prêtes au moment où le métro sera effectivement arrivé, il y a le hub, mobilités douces etc. ? Et il y a une mobilité dont on n'entend pas beaucoup parler, c'est le report modal sur le ferroviaire et pour se faire, j'avais déjà eu l'occasion de poser la question —





je repose la question, quelles assurances peut-on avoir de la livraison opérationnelle du point intermodal entre la voie ferrée et la gare terminus métro en 2028 au moment de l'arrivée du métro. Ce qui veut dire que les deux autres gares de Labège auront évolué. On sait, et cela été évoqué tout à l'heure par rapport au pont en construction pour le franchissement de la voie ferrée à Baziège, on sait le temps qu'il faut pour prendre rang dans l'organisation de la SNCF, donc sera-t-on prêt vraiment dans 4 ans à pouvoir descendre du métro à La Cadène et prendre le train pour continuer jusqu'à Villefranche.

Enfin le troisième point de vigilance, c'est celui qui concerne, auquel on souscrit tout à fait, l'enjeu du développement démographique, l'accueil de famille – c'est sûr que si on veut aussi avoir une ville dynamique, tonique et qui ait une perspective dans le temps, il faut pouvoir accueillir des familles avec des enfants, même si on a tous en mémoire les projections dont on nous abreuve sur le déclin futur de la natalité etc. En attendant, on a quand même des familles à accueillir. Je crois qu'au niveau des logements il faudra peut-être prioriser ces catégories-là, parce qu'effectivement, c'est beaucoup plus facile de vivre et d'éduquer des enfants dans des environnements où l'intermodalité est accessible, c'est ce qui permet de démultiplier les offres et tout cela dans un contexte de mixité sociale telle que le prévoit la règlementation – ni plus ni moins. »

Monsieur le Maire : « c'est important de revenir sur ces points et c'est important de les mettre en exergue. Parce que, tu as raison, il faut considérer tous ces axes comme des priorités.

Concernant l'accueil de population, il faut qu'on arrive à imaginer dès la projection et dès le PADD, quelle est la forme et comment on va accueillir ces familles. C'est une priorité. Il y a un travail qui est en train d'être élaboré, parce qu'on souhaite amener une vraie vision de l'accueil de population. On a passé cette étape de savoir où on les positionne – c'est toute la démarche de construction que nous avons fait jusque-là, maintenant, il faut rentrer beaucoup plus dans la précision et la réflexion pour savoir qui on accueille - sans discrimination et adapté à un besoin comme les habitants devront avoir un besoin d'usage de notre ville. Différents points doivent être vus autour de cela. Le premier c'est déjà imaginer que les familles que nous accueillons, ce sont des personnes qui ont un intérêt, au moins professionnel, à venir vivre à Labège, et là il y a toute une innovation à imaginer de travail avec les acteurs économiques - c'est une priorité de la réflexion qu'on doit mener. C'est adapter aussi l'équilibre du logement aux besoins de diversification de l'économie. Aujourd'hui on aurait tendance à avoir une économie monotype – avec une niche économique toujours autour du tertiaire - ce qui est un sujet - et cela ne permet pas non plus d'avoir une capacité d'offre professionnelle qui permette de travailler sur la mixité. Il faut qu'on travaille cette réflexion de façon conjointe avec le développement économique pour imaginer qu'on est capable d'accueillir des familles avec des profils professionnels différents et donc avec une activité économique différente autour de la commune – c'est un volet bien précis. Puis, dans la mixité du logement, c'est imaginer de travailler une vraie politique sociale avec un vrai engagement, avec des cibles bien précises d'accueil et ne pas être à la merci des politiques très souvent nationales dans le sens d'un développement lié par une loi qui nécessite d'accueillir 25% de logements de certaines catégories avec des difficultés, qui ne serait pas accompagnées – et doit être à améliorer.

Si on parle des mobilités, c'est un sujet qui revient souvent avec notre PLU – cela inquiète. Je voudrai dire que se sont deux sujets différents. Le sujet de la mobilité lié à notre projet de PLU et notre projet d'accueil de population, il est entendu, il est déjà acté d'une façon, au moins analysé parce qu'on sait qu'on a les axes et Monsieur Fabrice BAUDEAU les a présentés, on a les axes de mobilités douces, on a les axes de vie autour de la commune qui font que – en plus avec les atouts d'outils de mobilité importants – on n'a pas de difficulté à s'imaginer qu'on va avoir du mal à circuler au sein de notre commune, nous usagers. Pour autant, il est difficile de savoir comment traiter le flux passant qui sera bien entendu accentué avec l'arrivée du métro – et c'est un vrai sujet qu'il faut qu'on pilote et sur lequel on a déjà pris des engagements forts – au moins sur la position que nous prenons pour préserver le bien vivre des labègeois en actant le fait que des étapes, notamment dans





le pacte urbain qui avait été engagé avec l'agglomération dans le cadre du SMEAT, on affichait vraiment des engagements forts, en disant : attention, nous avons besoin d'outils collectifs parce qu'à un moment nous ne serons pas capables de faire circuler toutes les voitures. Ce sont des réflexions et tout ce travail qui a été instauré est un peu tardif et ce n'est pas la force de Labège qui a empêché cette accélération parce qu'on y est depuis longtemps sur le sujet mais par contre, c'est vrai qu'il y avait des temporalités complexes. Aujourd'hui, on se réunit avec tous les acteurs pour voir comment on arrive à consolider les choses tout en prenant en considération un axe, c'est qu'on fait de moins en moins de route. Et on ne peut pas continuer à accélérer la construction des routes.

Si on parle des engagements SNCF, pour le suivre de près à la Région, et notamment aussi en consolidant avec des échanges qu'on peut avoir avec la SNCF, le PEM¹ de Labège est une priorité. C'est une priorité régionale, c'est une priorité pour la SNCF. Au sein de l'Occitanie, il y a deux grandes polarités pour construire des PEM ambitieux : c'est celui de Labège et un autre au Nord de Toulouse. Cela veut dire qu'il y a des accélérations qui sont faites, qu'il y a l'enquête publique pour le PEM qui sera ouverte, on l'espère d'ici la fin de l'année. Donc on est dans l'accélération et clairement, aujourd'hui, même si on est obligé de fédérer autour de ce projet beaucoup de partenaires, il y a quand même les moyens qui sont mis en place, que ce soit pour travailler en cohérence, à la fois côté Tisséo, à la fois côté Région, pour qu'on trouve la cohérence et que tout démarre en même temps. J'espère que les enquêtes publiques ne donneront pas lieu à des retards. Si les remarques sont fondées, c'est toujours intéressant. C'est comme cela qu'on construit les projets, on le voit bien ; pour autant après, il ne faut pas que ça rentre dans un maillage complexe et je ne voudrais pas qu'on se retrouve avec une A69 pour un PEM à Labège. Mais c'est quand même dans le bon sens et tout est pris en considération pour que l'usage du train soit, à l'heure de l'arrivée du métro, aussi là. Pour autant, les infrastructures y seront, après il faut des trains. »

Monsieur Henri DE FERLUC: « Justement, je parle des deux, l'enjeu, c'est celui-là. »

Monsieur le Maire : « Après, il faut des trains, il faut un cadencement. Ce cadencement, on sait très bien à quoi c'est lié même si on n'est pas touché directement par le sujet. Le cadencement des trains est principalement lié à l'arrivée de la LGV sur Toulouse. C'est important. C'est pour ça qu'aujourd'hui nous portons une grande priorité de la Région sur la LGV et c'est d'ailleurs pour ça que dans le cadre du Sicoval, nous sommes impliqués dans GPSO², de façon significative parce que cela a du sens. Tant que la liaison Toulouse-Bordeaux ne sera pas créée, on ne pourra pas améliorer le cadencement des trains. Il y a un problème de non capacité à Matabiau. C'est très clair que ces axes sont amenés. Je pense que sur les infrastructures on y sera après en effet, il y a ce point à accélérer et à améliorer dans la réflexion. »

Monsieur Henri DE FERLUC: « Juste une précision, il faut faire la différence entre le cadencement pour augmenter la fréquence des passages de train de la modification des deux arrêts actuels pour avoir un seul au moment de l'arrivée du métro. Je pense qu'on n'est pas sur les mêmes sujets. »

Monsieur le Maire : « Oui mais ça ce n'est pas forcément très compliqué parce que les stations on les as. Pour la halte SNCF du « village », on va essayer de se battre mais je ne vous garantis pas qu'on puisse la sauver. Pour autant il va y en avoir deux qui seront conservés : Labège Gare et Innopole (existante aujourd'hui). A nous aussi de trouver la facilité pour les usagers afin qu'ils puissent accéder facilement aux stations et à Labège Gare. La volonté de la SNCF et de la Région sont présentes. Vous voyez l'impact et les arguments que nous pouvons mener afin de densifier l'usage du train. Vous le voyez avec les politiques du train à 1 euro. Et puis

¹ Pôle d'échanges multimodal

² Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest





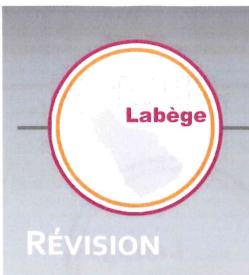
les générations futures ont pris le pas. Maintenant le réseau ferroviaire français n'est pas simple, on va essayer de prendre notre part à la matière pour y arriver.

Dernier point, l'agriculture, je te rejoins sur les réflexions amenées par les PPA qui restent arcboutées sur des positions qui, à mon avis, n'amènent pas grand-chose à l'agriculture, si ce n'est à avoir des standards. Je pense qu'il faut qu'on puisse, sur ce domaine, comme on l'est sur beaucoup de volet dans la réflexion de ce PADD, il faut qu'on soit innovant sur la production et sur l'agriculture qu'on veut produire à Labège. C'est une priorité qui doit être adaptée à une agriculture périurbaine. On a cette capacité à avoir du potentiel agricole qui est plus ou moins exploitable parce que c'est lié à la notion même des habitants. Il faut qu'on imagine les choses, on peut inventer une politique agricole suffisamment typée pour imaginer des circuits courts et de là on peut créer le lien avec l'économie et on a des axes. Si on travaille aujourd'hui sur la réflexion de la production du pastel par exemple. Sur notre commune, c'est un vrai acteur pour créer le lien avec l'économie commerciale mais pas que, après il y a tout le volet d'approvisionnement en circuit court qui peut être un axe. Il y a aussi la méthode de production de notre commune où on peut donner des gages. On peut travailler aujourd'hui sur une agriculture, et on a en plus des acteurs locaux qui nous le permettraient, on peut travailler sur la robotique agricole qui est un sujet pas forcément simple à imaginer pour les agriculteurs mais pour autant on porte au Sicoval le développement et la volonté de développer la filière. On peut être un territoire d'accueil pour ce type d'agriculture. Une production en robotique agricole peut simplifier aussi les difficultés d'épandage etc. parce qu'on traite différemment. On réduira s'en doute la production dite dense parce que je ne suis pas certain que l'agriculture de production dense en péri-urbain soit encore d'actualité mais pour autant, il faut qu'on arrive à éviter cette notion de non utilisation des terres parce qu'on ne peut pas les travailler - ce n'est pas possible – il ne faut pas que cela soit qu'un affichage dans les documents pour se faire plaisir et pour faire plaisir à la chambre d'agriculture. Il faut qu'on aille plus loin, qu'on justifie que notre politique agricole a du sens et est productive.

D'autres éléments ?

Non, on arrête là le débat. »

Le conseil municipal a pris acte à l'unanimité du débat.



PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de la Haute-Garonne Communauté d'Agglomération du SICOVAL

COMMUNE DE LABÈGE

2.0 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES





RÉVISION PRESCRITE LE 28 JUIN 2022 PLU ARRÊTÉ LE LE XX XX 20XX PLU APPROUVÉ LE XX XX 20XX



VERSION DU 25 JUILLET 2024 - INDICE C

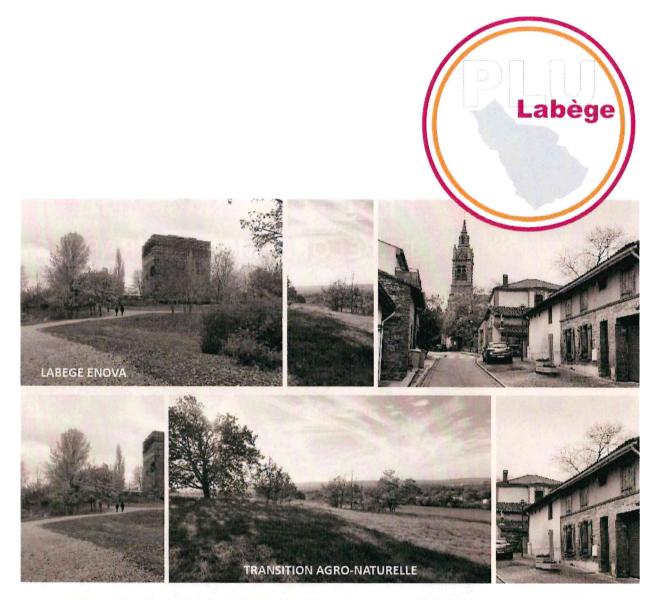


Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL



RUE DE LA CROIX-ROSE 31670 LABÈGE TÉL: 05 62 24 44 44 SERVICEURBANISME@VILLE-LABEGE.FR





PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



SOMMAIRE

	1-	PREAMBULE	.3
QU	'EST	-CE QUE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?	.3
1.	UNI	PIECE MAITRESSE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	:
2.	Qui	E DOIT CONTENIR LE PADD ?	
3.	LES	PRINCIPAUX ENJEUX AYANT CONDUIT AU PADD	
	2-	LA DECLINAISON DES QUATRE AXES DU PROJET	.6
		DE LA NATURE AUX CULTURES, DES ESPACES DE TRANSITION ET DE RESPIRATION INDISPENSABLES À UN OPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	.6
		ACCOMPAGNER LA MUTATION DE LABEGE, VERS UNE VILLE DYNAMIQUE AU DEVELOPPEMENT EQUILIBRE .	
		ACCOMPAGNER LE PROJET URBAIN DE LABEGE PAR LE RENFORCEMENT ET L'AMELIORATION DE SON IBILITE	13
AXI	E 4 -	UNE COMMUNE ANIMEE ET DYNAMIQUE QUI S'APPUIE SUR LA VITALITE DE SON CŒUR HISTORIQUE ET SUF RUCTURATION DU QUARTIER ENOVA	3
	3-	OBJECTIFS CHIFFRES DE LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	L9
1.	REC	JECTIF N°1 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) AGRIC	1
2.	ОВ	JECTIF N°2 : LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	2
3.		JECTIF N°3 : REDUIRE LA CONSOMMATION D'ENAF PAR HABITANT ACCUEILLI PAR RAPPORT A LA DECENN SSEE	



1- PREAMBULE

QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES?

1. UNE PIECE MAITRESSE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce maîtresse du PLU. Son élaboration intervient suite à un travail approfondi d'analyse et de compréhension des dynamiques à l'œuvre sur le territoire communal, ayant abouti à la réalisation d'un diagnostic mettant en lumière les enjeux qui concernent la commune. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement et fixe le cap du développement envisagé pour les 10 à 15 ans à venir. Ces orientations sont ensuite traduites règlementairement dans les autres pièces du document d'urbanisme que sont :



- Le plan de zonage (règlement graphique);
- Le règlement écrit qui précise les règles s'appliquant dans chacune des zones ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), schémas et orientations plus spécifiques qui fixent des principes d'aménagement sur des secteurs spécifiques à enjeux ou à urbaniser pour assurer un développement cohérent et qualitatif et une préservation du territoire communal.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou autres demandes d'urbanisme. Néanmoins, le plan de zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui sont opposables aux tiers, constitueront la traduction des orientations qui y sont définies.

2. QUE DOIT CONTENIR LE PADD ?

Comme l'ensemble de la procédure de révision du PLU, le contenu du PADD est encadré par le Code de l'Urbanisme. L'article L151-5 précise ce que doit définir le PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...] le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Au regard de la loi Climat et Résilience, l'article L151-5 met en évidence la nécessité de justifier toute ouverture à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers au moyen d'une étude préalable de densification des zones déjà urbanisées et leur mobilisation dans le cadre du projet d'aménagement.



Le PADD doit également intégrer les principes fondamentaux introduits par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) en 2001, conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

L'équilibre :

- Entre, d'une part, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural, et d'autre part, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages, que les objectifs de modération de la consommation d'espace doivent accompagner pour assurer une utilisation économe des ressources foncières :
- Au niveau géographique, l'équilibre entre emplois, habitat, commerces, services et équipements avec le souci de maîtriser les besoins de déplacements et la circulation automobile ;

La satisfaction des besoins :

- En matière de logements en répondant aux enjeux de diversité et de mixité sociale dans l'habitat et d'amélioration des performances énergétiques des logements ;
- En matière d'activités économiques et de services d'intérêt collectif en favorisant la diversité des fonctions urbaines.

3. LES PRINCIPAUX ENJEUX AYANT CONDUIT AU PADD

Historiquement, Labège a une dimension de village, apparue au 13ème siècle et organisée autour de l'édification de l'église. La culture et l'élevage sont les principales activités sur ce territoire. C'est à partir des années 1970 que les premiers parcs d'activités se développent sur les terres planes de la commune, le long du couloir du Lauragais. L'agriculture connait un bouleversement majeur, offrant ainsi à la commune de nouveaux paysages agricoles ouverts.

Située aux portes de la métropole toulousaine, la commune a connu un développement important, lié à la fois à sa localisation, son cadre de vie mais également à l'effervescence de l'activité économique, notamment par la mise en œuvre du projet Innopole (devenu aujourd'hui Enova). Ainsi, l'urbanisation de la commune a presque doublé en quelques années, avec un développement principalement axé sur l'utilisation de la voiture. De fait, ce développement typique des espaces périurbains a généré une consommation d'espace importante à la fois à travers l'émergence d'une entité résidentielle (développement pavillonnaire contribuant à l'étalement urbain) et d'une entité économique (parcs d'activités construits ex nihilo au Nord de la commune), contraignant de plus en plus les espaces agricoles, devenus minoritaires aujourd'hui.

Ces deux entités, l'une évoquant le dynamisme toulousain et l'innovation, l'autre les marqueurs urbains des tissus du Lauragais, sont séparées par un espace ouvert composé de bois, de bocages et de terres agricoles. Cet espace contraint, résultat des actions et des aménagements menés par le passé sur la commune, présente tout le potentiel de projet lui permettant de s'affirmer en tant qu'espace paysager de transition. En effet, l'un des objectifs majeurs portés par la commune, est de résorber cet effet de segmentation et intégrer ces différentes entités dans un projet d'ensemble, unifié et cohérent.



Depuis janvier 2023, la commune s'est engagée dans une mission, celle d'être une ville durable! A travers un programme d'actions spécifiques, la ville réaffirme sa volonté de faire de la transition énergétique et du développement durable, l'axe commun et transverse à toutes les réflexions de projet menées sur son territoire. Ces différentes actions prédéfinies, ont permis de nourrir le présent document MISSION et l'intégrer dans une vision et une politique générale, celle de l'accompagnement de l'adaptation ville durable urbaine face aux changements climatiques.

La commune de Labège rentre désormais dans une nouvelle ère et de nouveaux défis urbains lui sont lancés avec l'arrivée du métro et l'aménagement de trois nouvelles stations sur le secteur Enova. Cette évolution présente une opportunité unique, celle de promouvoir un modèle de développement urbain sobre et vertueux autour des mobilités. Inspirée par la vision de la « ville du quart d'heure », un concept où tous les services essentiels sont accessibles en 15 minutes de marche ou de vélo, Labège aspire à devenir un modèle de ville durable.



Concrètement, cela se traduit par une mixité des usages, la création d'un maillage cohérent entre les différentes mobilités, des espaces verts accessibles et des services et commerces de proximité. Cette démarche implique de repenser l'ensemble des quartiers de la commune en s'appuyant sur les logiques vertueuses du renouvellement urbain ou comment « refaire la ville sur la ville ». Elle s'inscrit également dans un cadre réglementaire plus global, à l'échelle nationale avec la loi Climat et Résilience. Cette loi pose pour objectif le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) qui incite les communes à se saisir des opportunités foncières existantes en termes de renouvellement urbain et de densification afin de protéger les sols agricoles, naturels et forestiers de l'artificialisation et réduire les effets de l'étalement urbain. C'est dans ce sens que la réflexion sur le PADD du PLU de la commune a été menée.

Au-delà, des enjeux plus spécifiques sont également ressortis de l'analyse territoriale du diagnostic mené en amont, et ont participé à l'élaboration et à la structure du PADD. Ces enjeux sont axés autour de cinq enjeux :

- ENJEU 1 Une réflexion à mener en matière de sobriété foncière et de préservation de l'environnement à appréhender en lien avec les perspectives de développement futur ;
- ENJEU 2 Une trajectoire démographique à interroger pour fixer un cap de développement et adapter la commune aux futurs besoins de la population;
- ENJEU 3 Un accompagnement du développement du secteur Enova, entre renouvellement urbain et mixité fonctionnelle et programmatique ;
- ENJEU 4 Des mutations urbaines à accompagner dans le « Labège historique » tout en conservant un cadre de vie agréable et un haut niveau de service, gage du bien-vivre ensemble à Labège;
- ENJEU 5 Engager une réflexion globale sur la mobilité et les déplacements à l'échelle communale et supracommunale afin d'accompagner l'arrivée de deux lignes de métro et l'ensemble des mutations urbaines en conséquence.

Le projet d'aménagement défini par la commune vise à répondre à l'ensemble de ces enjeux, pour accompagner le développement de Labège et préserver son cadre de vie qualitatif. A travers quatre axes, le PADD décline le projet d'aménagement retenu pour les années à venir :

- AXE 1 De la nature aux cultures, des espaces de transition et de respiration indispensables à un développement équilibré et durable du territoire communal
- Préserver la trame agricole et naturelle existante et révéler l'identité paysagère de la commune à travers la présence du végétal
- AXE 2 Accompagner la mutation de Labège, vers une ville dynamique au développement équilibré
- Construire la ville de demain et accompagner une évolution démographique dynamique, tout en préservant le cadre de vie qualitatif
- AXE 3 Accompagner le projet urbain de Labège par le renforcement et l'amélioration de son accessibilité
- Penser la mobilité dans toutes ses dimensions en valorisant les modes alternatifs et collectifs, à toutes les phases du projet urbain et en tenant compte des enjeux de déplacement au-delà du territoire communal
- AXE 4 Une commune animée et dynamique qui s'appuie sur la vitalité de son cœur historique et sur la restructuration du quartier Enova
- Construire une complémentarité de l'offre économique et de services entre Enova et « Labège historique » afin de renforcer l'identité et la spécificité propre à chacun des quartiers



2- LA DECLINAISON DES QUATRE AXES DU PROJET

AXE 1 – DE LA NATURE AUX CULTURES, DES ESPACES DE TRANSITION ET DE RESPIRATION INDISPENSABLES À UN DEVELOPPEMENT FOUILIBRE ET DURABLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Préserver la trame agricole et naturelle existante et révéler l'identité paysagère de la commune à travers la présence du végétal

La lecture urbaine et paysagère de la commune a permis de distinguer au niveau du diagnostic territorial deux entités fortes : l'une économique au Nord avec les quartiers d'Enova et de la Bourgade, et le Sud de la commune qui se distingue par son centre historique et ses différents quartiers pavillonnaires. Entre les deux, une troisième entité tente de se révéler, il s'agit de la trame agri-naturelle centrale. Elle est la résultante paysagère de l'extension des espaces urbains par le Nord et le Sud. Au-delà de constituer un socle pour l'activité agricole, elle est avant tout un espace de respiration important à l'échelle de la commune et un axe central pour les continuités écologiques. Le regard et la réflexion portés sur cette troisième entité peuvent également être généralisés sur l'ensemble des espaces non bâtis, agricoles ou naturels, encore présents à proximité des quartiers pavillonnaires.

L'objectif est d'inverser le processus de la fabrique de la ville en intégrant la mise en valeur de ces espaces au cœur du projet de la commune, comme transition et trait d'union entre deux morceaux de ville en devenir. Ces espaces doivent être intégrés aux réflexions d'aménagement de la commune afin de les préserver et de maintenir leur rôle en faveur de la biodiversité et du cadre de vie des labègeois.

1. METTRE EN VALEUR ET PRESERVER L'HERITAGE PAYSAGER AGRICOLE ET NATUREL GARANT DU CADRE DE VIE COMMUNAL

- Des collines de Bolé à la plaine de l'Hers, préserver l'axe central agri-naturel comme identité et entité à part entière de la commune
 - Veiller à la préservation des boisements, des réseaux d'alignements d'arbres, des haies bocagères et des arbres remarquables ponctuels
 - Favoriser le maintien des perspectives et des cônes de vues entre les points hauts et la plaine de l'Hers et depuis les principaux axes de circulation
- Penser les interfaces entre ville, nature et cultures, en y développant des usages respectueux du cadre de vie
 - Créer un nouveau trait d'union entre Enova et le « Labège historique », à travers une programmation mixte comprenant équipements et espaces de découverte et d'agriculture urbaine
 - Consolider le quartier de l'Autan à travers de nouvelles opérations résidentielle encadrées et garantir une transition harmonieuse entre l'habitat et les espaces de culture imbriqués dans le tissu pavillonnaire
 - Gérer la cohabitation entre les zones agricoles et résidentielles et mettre en valeur les espaces jouant un rôle de transition et de lien entre les deux
- Favoriser la diversité des activités agricoles existantes dans la commune et soutenir les projets en faveur du développement d'une agriculture durable
 - Garantir la pérennité des prairies et des continuités agricoles, présentes au cœur de l'axe central et à proximité des quartiers pavillonnaires
 - Réunir les conditions nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles, à leur développement et à l'installation de nouveaux agriculteurs
 - Encourager les projets d'agriculture périurbaine, de diversification et le développement des filières courtes, favorisant la pluralité des pratiques agricoles au sein de la commune et une richesse des paysages cultivés
 - Prendre en compte les enjeux de sobriété foncière afin de préserver le parcellaire agricole et limiter la consommation d'espace et l'étalement de la ville



2. METTRE EN VALEUR LES ESPACES DE NATURE EN VILLE ET LES CONFORTER AFIN DE CONSTRUIRE UNE VILLE DURABLE ET RESILIENTE FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Conforter les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue et valoriser l'accessibilité aux espaces de nature en ville
 - o Préserver la trame de jardins et d'espaces végétalisés privés dans les tissus pavillonnaires et encourager une gestion positive de ces espaces en faveur du développement de la biodiversité
 - o Protéger l'ensemble des ripisylves et des continuités écologiques le long des cours d'eau, notamment le long du Tricou à travers la renaturation, l'aménagement et la valorisation de ses abords
 - Réaffirmer la présence de l'Hers au sein de la commune et réinvestir ses abords en s'appuyant sur les projets à venir (Enova, aménagements cyclables et réseau REV, etc.)
 - Tenir compte des risques d'inondations par débordement dans les choix d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, y compris dans les quartiers résidentiels du « Labège historique »
 - Valoriser l'accessibilité au lac de Labège en tant qu'espace de respiration, de nature et en tant qu'offre de loisir de proximité

- Penser la densification de la nature en ville en parallèle de la densification résidentielle et urbaine

- o Intégrer la nature en ville comme composante essentielle du paysage résidentiel de la commune et comme cadre au développement des opérations de division parcellaire
- Se saisir des opérations de renouvellement urbain sur Enova comme opportunité pour repenser la perméabilité des sols et réintégrer les espaces de nature en ville sous toutes ses formes (espaces verts, parcs, plans végétalisés, linéaires arborés, etc.)
- o Renforcer la présence de la nature dans les différents quartiers de la commune pour s'adapter au changement climatique, en développant des îlots de fraicheur et en limitant l'imperméabilisation des sols et les phénomènes de ruissellement et d'inondation urbaine
- Anticiper la mutation du secteur de la Bourgade et les possibilités de faire cohabiter les activités économiques et les espaces végétalisés, notamment sur les espaces à dominante de parkings

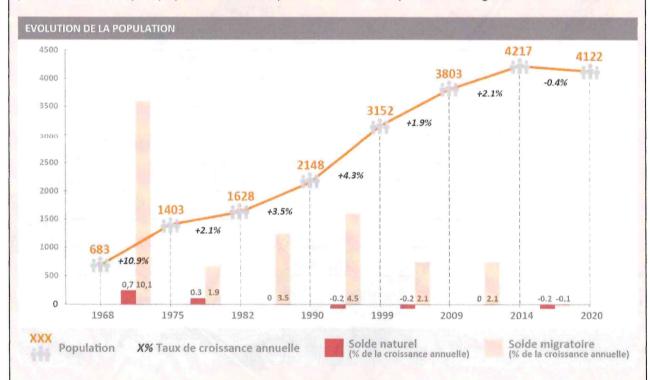


AXE 2 - ACCOMPAGNER LA MUTATION DE LABEGE, VERS UNE VILLE DYNAMIQUE AU DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

Construire la ville de demain et accompagner une évolution démographique dynamique, tout en préservant la qualité du cadre de vie

En cinquante ans, la commune de Labège a multiplié par six sa population. Avec seulement 683 habitants en 1968, elle comptait 4 242 labègeois et labègeoises en 2021, en grande partie grâce à l'accueil de population. Cette évolution s'explique en grande partie par le fort développement de la région toulousaine et par son attractivité, portée par un niveau d'équipements et d'emplois important. Sur la figure ci-dessous, on peut en effet observer une croissance soutenue et rapide jusqu'en 2014 avec en moyenne près de 80 habitants de plus par an. Sur la période plus récente, on note un déclin avec une perte d'habitants entre 2014 et 2020 s'expliquant à la fois par un vieillissement de la population, corrélé à une production de logements moins dynamique. La croissance démographique se stabilise aujourd'hui pour former un palier autour de 4200 habitants.

L'inauguration du projet Innopole dans les années 1980 a certainement eu un impact, à la fois sur les évolutions démographiques et la production de logements. Cet événement majeur s'est traduit sur le territoire communal par une périurbanisation, en périphérie de la métropole toulousaine, accompagné d'un développement important des espaces urbanisés et l'émergence de nouvelles opérations d'habitat, avec des tailles de logements moins importantes que ce qui pouvait se faire par le passé. Ces nouvelles typologies de logements ont permis de répondre d'un côté aux évolutions sociétales liées à la diminution du nombre de personnes par ménage, la transformation des structures familiales, mais surtout aux besoins d'un nouveau profil-habitant, jeune et étudiant, accentué sur Enova par la présence de structures et d'équipements d'enseignement supérieur. Aujourd'hui, plus de la moitié des ménages est en effet composée de personnes seules, ce qui explique la diminution importante de la taille moyenne des ménages observée sur la commune.



ligure 1 : croissance démographique sur la commune de Labège entre 1963 et 2020

Labège souhaite s'inscrire dans une démarche vertueuse du projet urbain démontrant que le développement du territoire peut aboutir à un projet de ville de qualité favorisant le bien vivre ensemble et l'utilisation économe et intelligente des sols.



- 1. ASSOCIER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS A LA CONSTRUCTION DE « LA VILLE DU QUART D'HEURE », EN TENANT COMPTE DES CARACTERISTIQUES ET DES SPECIFICITES DE CHACUN DES DIFFERENTS QUARTIERS DE LA COMMUNE
 - Relancer la dynamique d'accueil de nouveaux habitants en perspective des évolutions urbaines attendues sur le territoire communal
 - o S'inscrire dans une trajectoire démographique en cohérence avec les ambitions urbaines et les projets structurants que la ville va accueillir, en prévoyant l'accueil d'environ 2800 habitants à partir de 2025, de façon progressive jusqu'en 2038 (soit un rythme moyen de 217 habitants/an)
 - o Favoriser l'accueil de nouveaux habitants en proposant un cadre de vie attractif pour les jeunes ménages et les familles
 - O Accompagner la croissance de la population par une adaptation de l'offre en équipements et en services afin de répondre aux besoins de tous
 - Renforcer le rayonnement et l'attractivité de la commune à travers la mise en œuvre d'un projet urbain innovant et vertueux, visant la transformation du quartier Enova
 - O Porter une opération ambitieuse de renouvellement urbain et de gestion économe du foncier sur le quartier Enova
 - Reconstruire un quartier autour de l'innovation architecturale et urbaine, en prenant en compte les enjeux clés en termes de durabilité, de sobriété environnementale et de qualité du fonctionnement urbain
 - o S'appuyer sur la desserte du secteur Enova par le métro pour penser le développement des quartiers de demain autour des futures stations
 - Conforter le « Labège historique » en veillant à la qualité de son patrimoine urbain et en préservant son identité par un développement mesuré et cohérent avec son histoire
 - Restructurer le quartier de l'Autan et les abords de la RD16 par une qualité des aménagements sur l'espace public et en s'appuyant sur la réalisation de nouvelles opérations, aux formes urbaines et architecturales respectueuses du paysage résidentiel existant
 - Maintenir des quartiers résidentiels apaisés, reposant sur une densification douce des différents tissus pavillonnaires
 - Encadrer les opérations de renouvellement urbain à proximité directe du cœur historique afin d'assurer une qualité urbaine et architecturale d'ensemble sur le secteur (ex : aménagement du secteur « Baratou »)
 - Renforcer les liens existants entre les quartiers résidentiels et l'espace commercial de l'Autan, le cœur historique et les équipements périphériques du centre
- 2. DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE, REPONDANT A LA FOIS AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS ET DES FUTURS LABEGEOIS
 - Veiller à l'accueil de nouveaux habitants et de familles en développant un parc de logements adapté aux évolutions économiques et urbaines de la commune
 - Proposer une offre de logements cohérente avec les grandes dynamiques de projets à l'œuvre sur la commune : l'objectif de production de logements retenu dans le cadre du PLU [à échéance 2038] est de 1525 logements
 - Porter l'accueil des futurs habitants en majeure partie au cœur du quartier Enova, en anticipant les densités résidentielles adaptées aux objectifs d'accueil : une production de logements portée à 72% par Enova soit environ 1100 logements [cette part constitue une première phase dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Enova à échéance du PLU]
 - o Garantir une offre de logements suffisante sur Enova afin d'encourager l'installation des salariés au sein de la commune et à proximité de leur lieu de travail, limitant ainsi les déplacements pendulaires
 - Anticiper l'attractivité résidentielle au cœur du « Labège historique » de manière à préserver toutes les qualités paysagères, urbaines et architecturales qui participent à son identité



- Poursuivre la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins de tous les habitants et accompagner les parcours résidentiels
 - Aller vers un rééquilibrage de l'offre en logements intermédiaires; les 2 pièces, 3 pièces et dans une moindre mesure les 4 pièces, constituent une part minoritaire dans l'offre globale du parc actuel
 - Réunir les conditions favorisant une qualité d'usage au sein des opérations de collectifs : gestion des vis-à-vis, appropriation des espaces intermédiaires, pièces supplémentaires, espaces extérieurs privatifs, mutualisation de services, etc.
 - Répondre à l'évolution des besoins et des parcours résidentiels des différents profils d'habitants en garantissant une répartition équilibrée des typologies de logements sur l'ensemble des quartiers
- Réunir les conditions favorisant le bien-vivre ensemble, par une mixité sociale et générationnelle au sein des différents quartiers, en lien avec la politique de peuplement
 - Poursuivre les efforts engagés par la commune dans la production d'une offre sociale, permettant de diversifier l'offre sur le territoire et faciliter les parcours résidentiels aux personnes aux revenus intermédiaires
 - o Encourager une diversification du parc de logements au sein du parc social afin de satisfaire aux besoins de toutes les catégories de la population
 - Garantir une offre adaptée aux besoins des publics spécifiques (étudiants, familles monoparentales, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.) et encourager le développement d'une offre de logement intergénérationnelle au sein de la commune

3. GARANTIR UNE AMBITION URBAINE ET ARCHITECTURALE DES FUTURES OPERATIONS ET LEUR INTEGRATION DANS LE PAYSAGE COMMUNAL

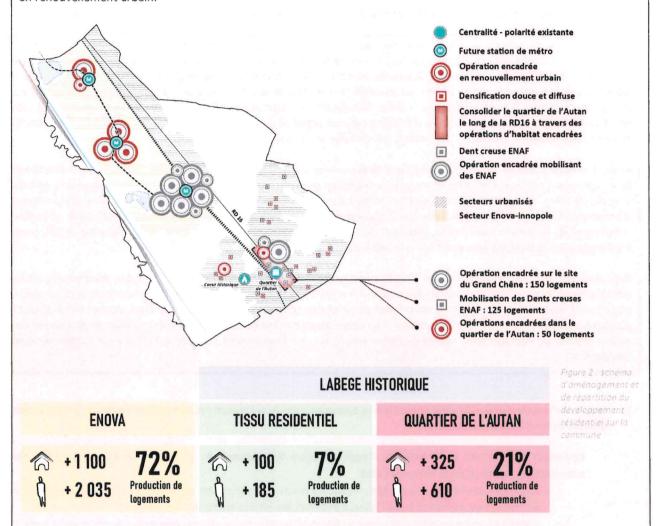
- Réunir au sein du quartier Enova, les conditions garantissant l'émergence d'une urbanité nouvelle entre lieux de vie, de loisirs et de production
 - o Intégrer les notions de mixité fonctionnelle et de flexibilité architecturale dans les futures constructions afin d'anticiper la durabilité du projet urbain Enova dans sa globalité
 - O Construire des quartiers à échelle humaine et assurer la qualité du traitement architectural et urbain, entre les rez-de-chaussée et l'ensemble des espaces publics
 - Assurer un traitement des espaces publics et une implantation des futures opérations architecturales en cohérence avec les marqueurs paysagers permettant de reconnecter le quartier Enova à son environnement naturel et urbain
- Inscrire les futures opérations architecturales et urbaines dans une dynamique d'exemplarité environnementale et anticiper les enjeux climatiques de demain
 - Adopter une approche bioclimatique dans la conception et la construction des futures opérations d'habitat et de tertiaire, tenant compte des conditions et des spécificités climatiques locales actuelles et en devenir au regard du changement climatique
 - O Porter une attention aux matériaux utilisés, tant sur leurs spécificités techniques qu'au regard de leur durabilité et de leur longévité fonctionnelle et esthétique

Le schéma ci-dessous illustre la répartition envisagée de la production des logements sur le territoire communal, avec une volonté forte d'axer cette dernière sur le quartier Enova qui porte près des ¾ de la production totale. Au-delà d'un défi, il s'agit pour la commune de réécrire l'histoire, de se saisir d'un morceau de ville, d'un héritage architectural et urbain pour repenser ses espaces et y apporter de nouvelles aménités urbaines.

Les trois stations de métro attendues sur le secteur, offrent l'opportunité de construire des vies de quartiers à travers des opérations d'habitat mais également une offre diversifiée en commerces, équipements et services de proximité.



La production restante (28%) est répartie sur le « Labège historique » à la fois sur un projet urbain de restructuration du quartier de l'Autan le long de la RD16 et sur des opérations de densification douce visant le tissu résidentiel pavillonnaire existant. La production de logements sur la partie « Labège historique » s'appuiera en majeure partie sur les potentiels en renouvellement urbain.



La densification douce par division parcellaire, menée au gré du temps, est estimée à plus ou moins 50 logements sur une période de 13 ans. Cette proportion permettrait de conserver le cadre de vie privilégié qu'offrent les tissus résidentiels, en évitant une saturation des surfaces des jardins privés, qui participent aujourd'hui au caractère aéré des quartiers pavillonnaires. Sur le quartier de l'Autan, des opérations encadrées permettront quant à elles d'accueillir des formes architecturales intermédiaires, avec une densité résidentielle autour de 35 à 40 logements/ha, allant de l'habitat individuel groupé à du petit collectif. Cette densité assurera une insertion harmonieuse avec les tissus pavillonnaires environnants.

Contrairement aux densités actuelles sur la partie « Labège historique », relativement faibles du fait d'une prédominance de la maison individuelle, une volonté est portée par la commune d'aller vers une opération plus équilibrée autour du quartier de l'Autan. Une densité résidentielle de 75 logements/ha est ciblée. Cette densité permet à la fois d'absorber une partie de l'accueil des nouveaux habitants dans le « Labège historique » mais également de générer des formes urbaines pertinentes, par rapport à la consolidation et la restructuration globale du quartier de l'Autan aux abords de la RD16.



AXE 3 - ACCOMPAGNER LE PROJET URBAIN DE LABEGE PAR LE RENFORCEMENT ET L'AMELIORATION DE SON ACCESSIBILITE

Penser la mobilité dans toutes ses dimensions en valorisant les modes alternatifs et collectifs, à toutes les phases du projet urbain et en tenant compte des enjeux de déplacement au-delà du territoire communal

La commune a la spécificité d'être traversée par de multiples infrastructures de desserte majeures, localisées principalement au cœur du couloir Lauragais. Cet axe continu qui prend une orientation Nord-Ouest/Sud-Est, constitue la colonne vertébrale du territoire du Sicoval et au-delà. Il permet à la fois une irrigation des flux depuis et vers la commune et contribue de cette manière au maintien de son dynamisme économique, en lien avec les différents parcs d'activités présents. A contre-pied, ces mêmes infrastructures constituent d'un point de vue urbain des coupures fonctionnelles entre les quartiers et les différents espaces présents sur la commune. Les voies et les axes secondaires transversaux peinent à exister, ne permettant pas de relier les différents quartiers entre eux.

Ainsi, à la veille d'une restructuration majeure de la commune avec l'arrivée de deux lignes de métro, la mobilité doit être repensée à toutes les échelles et intégrer une gestion plus vertueuse des déplacements. L'aménagement de trois stations de métro sur le secteur Enova doit participer localement à « refaire ville » et à l'émergence d'une unité urbaine d'ensemble. En effet, la problématique qui a pu ressortir à l'issu du diagnostic territorial est celle d'une utilisation importante de la voiture individuelle, résultant de l'histoire de la construction urbaine de la commune et des parcs d'activités, pensés dans les années 80 sur le modèle du "tout voiture".

Bien que des réponses sous formes de projets ponctuels peuvent voir le jour et répondre à des problématiques de déplacements de proximité, la question des mobilités ne peut être encadrée exclusivement à l'échelle de la commune. Il s'agit avant tout d'un système global qui permet de relier des centralités de quartiers, de villes, de vie, entre elles. La politique à mener notamment sur la question d'un usage plus équilibré de la voiture et d'une utilisation plus variée des autres modes de déplacement, repose nécessairement sur un engagement collectif à l'échelle de l'agglomération toulousaine.

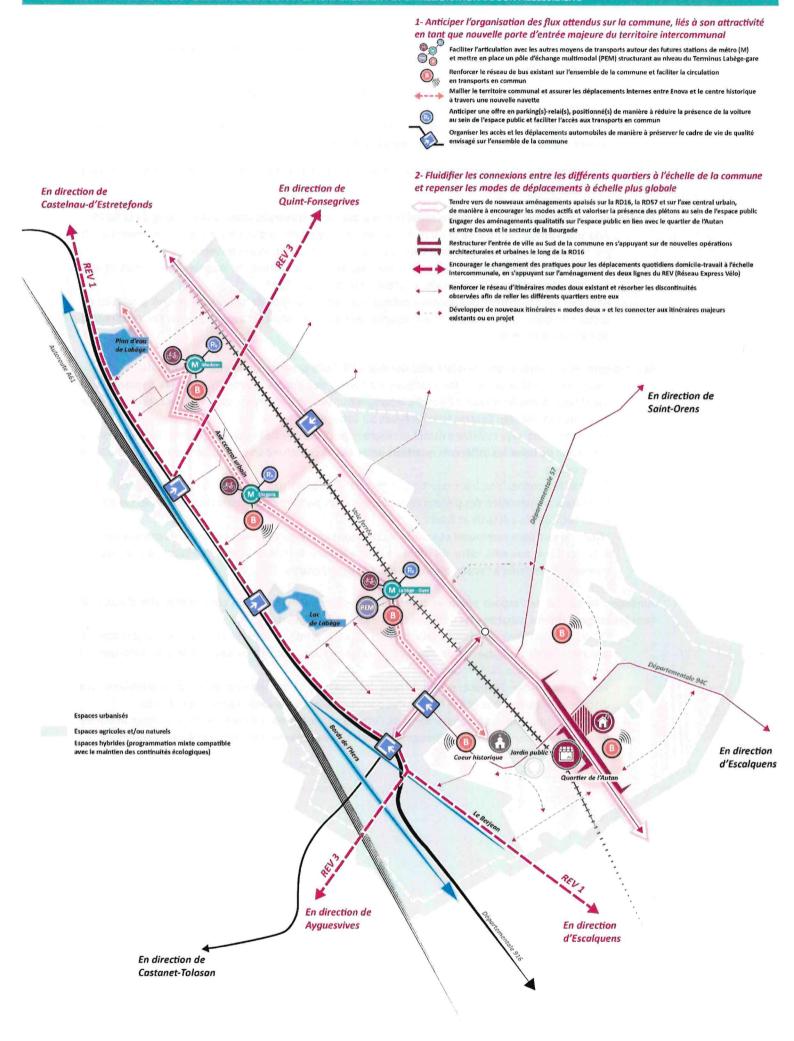
- 1. ANTICIPER L'ORGANISATION DES FLUX ATTENDUS SUR LA COMMUNE, LIES A SON ATTRACTIVITE EN TANT QUE NOUVELLE PORTE D'ENTREE MAJEURE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL
 - Optimiser les liaisons à l'échelle de l'agglomération toulousaine en priorisant le développement des transports collectifs et de la multimodalité
 - Accompagner l'arrivée des futures lignes de métro et assurer une composition urbaine d'ensemble et un traitement qualitatif entre l'espace public et les futures stations
 - Mettre en place un pôle d'échange multimodal (PEM) structurant au niveau du terminus de la ligne C,
 Labège-Gare, et favoriser l'intermodalité de manière générale autour des futures stations de métro en facilitant l'accès et l'articulation avec les autres moyens de transports (aires de co-voiturage, réseau cyclable, lignes de bus, parking-relai, etc.)
 - Faciliter la circulation en transports en commun par un renforcement du réseau de bus existant (confort des usagers, qualité des parcours et des accès, cadence et temps d'attente, infrastructures dédiées, etc.)
 - Engager un travail collégial sur la question des déplacements, à échelle intercommunale et en partenariat avec les communes voisines afin de définir collectivement les besoins auxquels doit répondre le projet de mobilité
 - Préserver un cadre de vie de qualité en repensant l'organisation des déplacements routiers en cohérence avec les offres de mobilité alternatives
 - Anticiper une offre en parking(s)-relai(s), positionné(s) de manière à faciliter l'accès aux transports en commun et réduire la présence de la voiture au sein de l'espace public
 - Encourager un usage intelligent des espaces de stationnement entre l'habitat et l'activité économique, notamment par de la mutualisation, afin d'optimiser la surface au sol dédiée à la voiture



- Repenser l'organisation et la hiérarchisation des voies de circulation et tendre vers une amélioration et une sécurisation des infrastructures existantes
- o Repenser les flux automobiles depuis et vers Labège en investissant l'ensemble du maillage routier et en interrogeant les infrastructures peu ou pas empruntées

2. FLUIDIFIER LES CONNEXIONS ENTRE LES DIFFERENTS QUARTIERS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE ET REPENSER LES MODES DE DEPLACEMENTS A UNE ECHELLE PLUS GLOBALE

- Tendre vers de nouveaux aménagements urbains afin d'apaiser la traversée communale le long de la RD16
 - O Atténuer l'image routière de la RD16 de manière à rééquilibrer la place du piéton et des modes actifs par rapport à la place de la voiture, favorisant ainsi une sécurisation des traversées
 - Engager des aménagements qualitatifs sur l'espace public autour du quartier de l'Autan et des nouvelles opérations architecturales et urbaines le long de la RD16
 - Anticiper un traitement des espaces publics qui tienne compte de la transformation graduelle du secteur de la Bourgade et des connexions urbaines futures à constituer avec le quartier Enova au regard de l'arrivée du métro
- Accompagner et encourager une mobilité plus durable à l'échelle communale et intercommunale
 - Encourager le changement des pratiques en faveur des modes alternatifs pour les déplacements quotidiens domicile-travail à l'échelle intercommunale, en s'appuyant sur l'aménagement des deux lignes du REV (Réseau Express Vélo) prévues sur Labège
 - Renforcer le maillage cyclable existant et résorber les discontinuités observées (particulièrement sur la RD16) afin de relier les différents quartiers entre eux et construire un réseau performant à l'échelle de la commune
 - Faciliter les connexions inter-quartiers à travers un nouvel axe central urbain ; un espace public fédérateur à destination des piétons et des modes actifs permettant de relier l'ensemble des centralités et les lieux de vie existants et futurs
 - Mailler le territoire communal et assurer les déplacements internes entre Enova et le centre historique à travers une nouvelle offre de mobilité (par exemple à travers la mise en place d'une navette innovante), destinée à l'ensemble des usagers et des habitants
- Améliorer la qualité de l'espace public et construire un environnement urbain confortable afin d'accueillir tous les usagers et faire cohabiter les différents modes de déplacement
 - Offrir les conditions permettant aux piétons et aux cyclistes d'investir l'espace public (espaces de fraicheur, ombres, présence de l'eau et de la végétation, etc.) et de cette manière, participer au maintien de la vie urbaine locale
 - Rendre accessible l'espace public à tous les usagers et porter une attention particulière aux discontinuités piétonnes et à la fluidité des parcours pour les personnes à mobilité réduite
 - o Prendre exemple sur les aménagements de l'espace public entrepris dans le centre historique et tendre vers un apaisement et un rééquilibrage des modes de déplacement sur l'ensemble de la commune





AXE 4 - UNE COMMUNE ANIMEE ET DYNAMIQUE QUI S'APPUIE SUR LA VITALITE DE SON CŒUR HISTORIQUE ET SUR LA RESTRUCTURATION DU QUARTIER ENOVA

Construire une complémentarité de l'offre économique et de services entre Enova et « Labège historique » afin de renforcer l'identité et la spécificité propre à chacun des quartiers

Une ville animée se définit à la fois par son activité économique mais également par la présence d'un certain nombre d'équipements, de commerces, d'associations et de services qui font vivre la ville. La partie Nord de la commune présente le plus grand pôle d'emploi du Sicoval, un pôle d'activités d'intérêt métropolitain composé des quartiers Enova et Bourgade. Le secteur concentre également un nombre important de commerces spécialisés (habillement, équipements de la maison, culture, etc.) mais également une offre commerciale et de services permettant de répondre principalement aux besoins des actifs et des étudiants présents quotidiennement sur le parc d'activités.

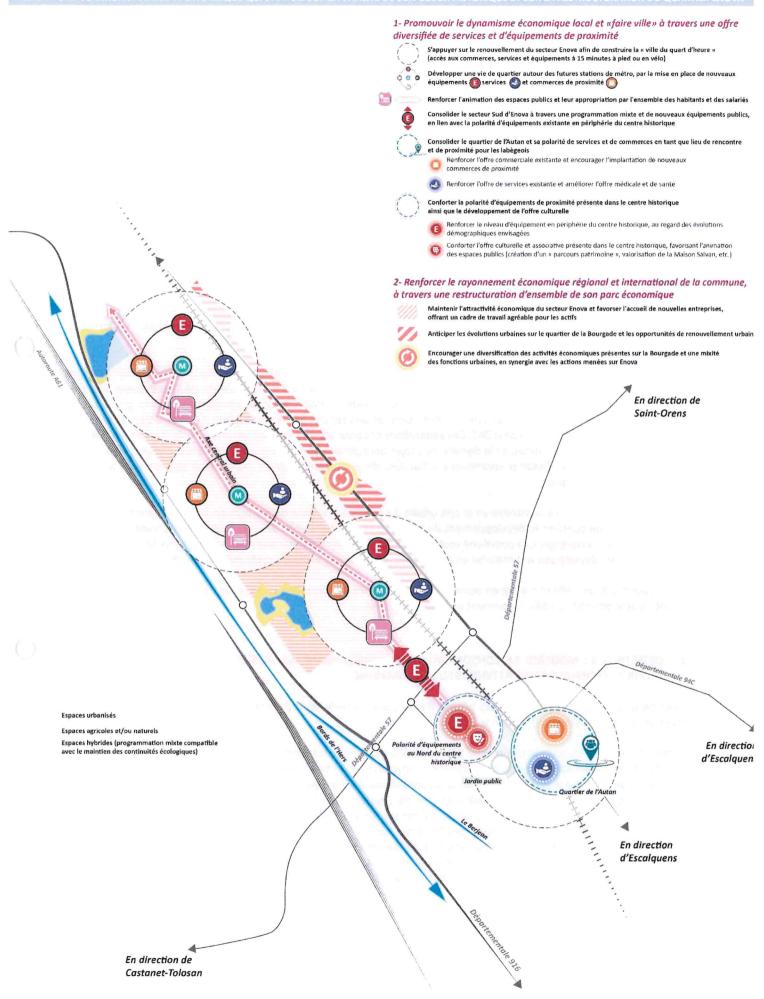
L'ensemble du « Labège historique » au Sud de la commune présente différentes polarités. Une première est celle du noyau historique animée par l'église, le parc et la place centrale Saint Barthélémy, donnant lieu à une urbanité spécifique des cœurs de villages. Au nord de ce cœur historique, une seconde polarité se distingue. On y retrouve les activités qui répondent aux besoins des habitants et des plus jeunes, une concentration d'équipements sportifs, scolaires et municipaux. L'espace commercial de l'Autan, lieu de rencontre et de convergence des flux du quotidien, constitue la troisième polarité et présente une offre de proximité diversifiée en commerces et en services.

Au regard des évolutions urbaines et démographiques attendues, cet axe pose les fondamentaux du projet communal qui vont permettre à la fois de promouvoir les parcs d'activités en tant que poumons économiques mais surtout de renforcer et valoriser la notion de dynamisme local sur Enova comme sur le « Labège historique ». En effet, c'est à travers une complémentarité de l'offre de services, de commerces et d'équipements publics que l'on construit les quartiers et la ville de Demain et que l'on investit l'ensemble de ses espaces publics.

- 1. PROMOUVOIR LE DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET « FAIRE VILLE » A TRAVERS UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE, DU CŒUR HISTORIQUE JUSQU'AUX POLARITES EN DEVENIR SUR ENOVA
 - S'appuyer sur le renouvellement du secteur Enova afin de construire la « ville du quart d'heure », en développant des polarités où les labègeois peuvent à la fois habiter, travailler, s'épanouir et se divertir
 - Garantir l'émergence d'une vie de quartier autour des futures stations de métro, par un positionnement stratégique des équipements, des services et des commerces de proximité en articulation avec l'offre d'ores-et-déjà existante
 - Développer une nouvelle offre culturelle et de loisirs participant au dynamisme de la vie locale et au lien social (développement d'une artothèque en complémentarité avec l'offre culturelle existante sur Labège historique)
 - Renforcer l'animation des espaces publics et leur appropriation par l'ensemble des usagers et des habitants à travers le développement d'espaces récréatifs; mobilier urbain, activités stationnaires, parcours sportif, etc.
 - O Consolider le secteur Sud d'Enova à travers une programmation mixte et de nouveaux équipements publics, en lien avec la polarité d'équipements existante en périphérie du centre historique
 - Conforter la polarité du centre historique présentant des équipements de proximité ainsi qu'une offre culturelle et associative
 - Maintenir un haut niveau d'équipement sur la commune et renforcer la polarité existante en périphérie du centre historique au regard des évolutions démographiques prévues
 - O Poursuivre la valorisation du centre-bourg par une amélioration du traitement des espaces publics aux abords des équipements existants, notamment les aménagements extérieurs de l'Espace Claude Ducert



- Oconsolider l'offre en équipements culturels existante dans le centre-ville (favoriser l'animation des espaces publics, création d'un « parcours patrimoine », valorisation de la « Maison Salvan », lancement des premières réflexions autour d'une artothèque, etc.)
- O Dynamiser le cœur historique et encourager l'animation des rez-de-chaussée, à travers une programmation adaptée et complémentaire par rapport à l'offre existante
- Consolider l'espace commercial de l'Autan en tant que lieu de rencontre et de proximité pour les labègeois
 - Diversifier l'offre commerciale existante et encourager l'implantation de nouveaux commerces de proximité, permettant de renforcer le caractère de convivialité des lieux et de développer de véritables espaces de rencontre pour les habitants
 - Améliorer le bâti et la lisibilité des façades commerciales en lien avec un traitement plus qualitatif du parvis donnant sur la RD16 et par une amélioration des parcours piétons
 - Renforcer l'offre de services de proximité existante et améliorer l'offre médicale et de santé pour répondre aux besoins des futurs habitants
- 2. RENFORCER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE REGIONAL ET INTERNATIONAL DE LA COMMUNE A TRAVERS UNE RESTRUCTURATION D'ENSEMBLE DE SON PARC ECONOMIQUE
 - Maintenir l'attractivité économique du secteur Enova, à travers un projet urbain innovant garantissant un environnement favorable à l'accueil de nouvelles entreprises et offrant un cadre de travail agréable aux actifs
 - Développer le quartier Enova en tenant compte des besoins des acteurs économiques présents au sein du parc d'activités et en vue d'accueillir de nouvelles entreprises, et permettre à l'ensemble des structures d'évoluer au cœur du territoire communal
 - Adapter l'offre tertiaire en proposant des espaces partagés et évolutifs en fonction des besoins actuels et futurs des salariés, des étudiants et des chercheurs présents sur site
 - o Incorporer l'innovation numérique au cœur de la construction du projet urbain et adapter la notion de "ville intelligente" à tous les domaines de la fabrique de la ville : gestion optimisée de l'énergie, mobilités durables, espaces publics connectés, offre en services numériques...
 - Anticiper les évolutions urbaines associées aux potentiels de mutation sur le quartier de la Bourgade et aux opportunités de renouvellement urbain de ce secteur
 - Accompagner le renouvellement du parc d'activités de la Bourgade en recherchant une optimisation du foncier par un renouvellement des formes urbaines et des usages des espaces non bâtis (espaces de stationnements, délaissés, etc.)
 - o Réunir les conditions favorables à une diversification des activités économiques présentes sur le secteur en synergie avec les actions menées sur Enova
 - o Améliorer la qualité urbaine et architecturale en repensant le rapport entre les espaces privés et publics, et en structurant les espaces de transition





OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Il est rappelé que la loi Climat et Résilience fixe un objectif de zéro artificialisation nette des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années, par rapport à une période de référence fixée entre 2011 et 2021. Ces objectifs nationaux sont déclinés et territorialisés dans les différents documents de planification et d'urbanisme permettant de prendre en compte les besoins et enjeux locaux.

La commune de Labège, soucieuse de garantir un développement durable, a fait le choix de conditionner l'accueil de population à une offre de mobilité adaptée. Elle a ainsi retardé son développement dans l'attente de la confirmation du projet de métro initialement prévu, puis abandonné en 2016. Elle a de ce fait consommé peu d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la période de référence.

Cependant, Labège s'apprête aujourd'hui à accueillir deux lignes de métro, comprenant trois stations, dont un terminus multimodal intégrant une halte ferroviaire.

Ce changement de paradigme s'opèrera par une transformation de la ville en pôle urbain. Cette nouvelle configuration est une opportunité pour concevoir l'accueil de population par le prisme d'un modèle de développement sobre et vertueux autour des mobilités tout en favorisant le renouvellement urbain. C'est notamment en ce sens que le projet Enova se construit, en prenant en compte les conclusions et avis rendus par la commission d'enquête dans le cadre du dossier de création et réalisation de la ZAC. Ces adaptations ont pour objectif de favoriser la mixité des fonctions urbaines, notamment en matière d'habitat, et la densité du projet pour préserver les ressources foncières. Enova, grâce à cette mixité et par son offre d'habitat contribuera à l'accueil de population tout en maintenant son attractivité et son rayonnement économique.

Ainsi, la commune aspire à construire un projet urbain de qualité sur la base du concept de la ville du quart d'heure. Ce modèle permet de concilier le développement du territoire et la préservation des sols tout en conservant la qualité du cadre de vie. Face à ces enjeux, la commune souhaite adopter une posture proactive pour accompagner la transformation et s'assurer d'un développement maîtrisé en accord avec les principes évoqués, motivant ainsi la révision du PLU.

Pour répondre à ces défis et mettre en œuvre son projet de ville, la commune se base sur trois piliers complémentaires visant un seul objectif : un développement durable et maîtrisé.

1. OBJECTIF N°1: MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) AU REGARD DES DEFIS URBAINS ATTENDUS SUR LA COMMUNE

La commune de Labège se saisit de ces projets d'ampleur à l'échelle de l'agglomération toulousaine pour repenser le fonctionnement urbain global sur son territoire.

La révision du SCoT en cours prend acte de ces mutations en identifiant la commune comme un pôle urbain. À ce titre, la commune devra participer au rayonnement et à la structuration du territoire en renforçant son poids démographique, son niveau de service à la population et ses fonctions métropolitaines en cohérence avec les mutations à l'œuvre sur le territoire. Ce nouveau rôle de pôle urbain au sein de l'agglomération toulousaine sera l'occasion d'accompagner la dynamique d'accueil de nouveaux habitants, en cohérence avec l'histoire de la construction labègeoise. Ainsi, la commune a souhaité anticiper et intégrer ces éléments dans son PADD. Le secteur Enova accueillera désormais autour des futures stations de métro diverses opérations, essentiellement en renouvellement urbain, pour amener plus de mixité programmatique et construire les quartiers de demain. « Labège historique » participera dans une moindre mesure au développement de la commune par la mobilisation des potentiels d'intensification présents au sein de son espace urbain.

Le projet Enova mobilise à lui seul près de 23 ha d'ENAF. Il s'agit d'espaces directement au contact du terminus du métro et enclavés au sein de la tâche urbaine. Au regard de l'ampleur supra-communale du projet, des réflexions sont en cours



pour qu'il soit intégré aux « Projets d'Envergure Régionale » démontrant ainsi son rayonnement. Cette enveloppe régionale permettrait de ne pas faire peser la consommation foncière de ce projet sur la seule enveloppe communale.

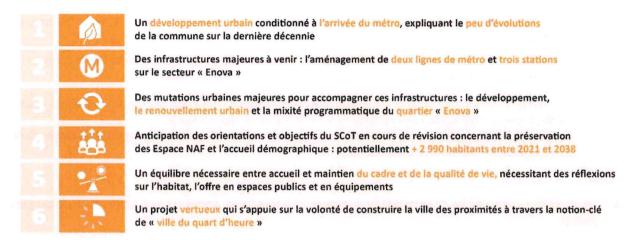


Figure 1 - ablectify at elements de copea eta - Ingitement Sicovol.

Tout en intégrant les objectifs et les différents éléments de contexte résumés ci-dessus, la commune maintient un rythme de consommation foncière modéré estimé à 2.1 ha/an sur une durée de 17 ans comprise entre 2021 et 2038, contre une consommation annuelle moyenne de 1.8 ha/an observée par le passé entre 2011 et 2021. Ainsi, tout en restant sur une tranche équivalente de consommation d'ENAF, la commune assume un nouveau rôle à l'échelle de l'agglomération toulousaine et accompagne les projets d'envergure attendus sur son territoire.

Ci-dessous, la consommation estimée pour les années à venir :

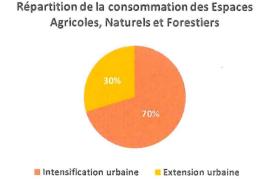


Figure 2 : enveloppe de la mutilitation d'Endf projetée dost 2021 et à l'horizon du PLU – Traitement sicoval

2. OBJECTIF N°2: LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La part maximale de consommation d'ENAF en extension urbaine est limitée à 30% sur l'ensemble de la commune

La commune choisit de mobiliser en priorité les espaces contenus à l'intérieur de la tâche urbaine. Ils se présentent sous forme d'espaces enclavés, de dents creuses, de délaissés, de potentiels de divisions parcellaires ou de potentiels de densification sur du bâti existant ou sur des unités foncières déjà urbanisées. A noter que la mobilisation des potentiels



d'intensification, à l'intérieur de la tâche urbaine, n'exclut pas la consommation de parcelles identifiées ENAF, comptabilisées dans la consommation globale générée par la mise en œuvre du projet d'aménagement. La mobilisation de ces parcelles demeure vertueuse au regard de leurs spécificités à la fois fonctionnelles et urbaines, se présentant pour la plupart sous forme de dents creuses ou d'espaces enclavés, enracinées dans système urbain voué à se maintenir et à se renforcer.

ริเทอราที (เกียนตาร ตรารตาว ของสมภาคตารสาหา ซี สักลิศักราช คราม กราชบ่อง อาการสาร ริเทอราก (คราม กร



A travers ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune de Labège s'engage à ce qu'au minimum, 2/3 des espaces NAF mobilisés pour son développement le soient au sein de la tâche urbaine actuelle, afin de contribuer à l'intensification de l'espace urbain et de lutter contre son étalement.

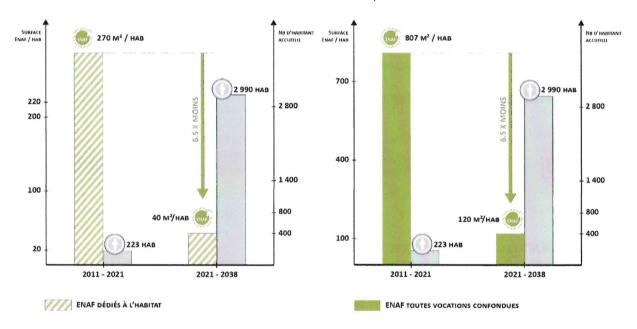
Miser sur une optimisation du foncier existant et une réduction l'étalement urbain dans le cadre du projet de renouvellement urbain « Enova »

Le projet fixe certains objectifs relatifs à la limitation de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Deux objectifs sont ainsi identifiés :

- Le projet de ZAC Enova mobilisera au **minimum 60% de l'emprise du projet sur des fonciers en renouvellement urbain**, d'ores-et-déjà artificialisés et contenus à l'intérieur de la tâche urbaine
- Le projet de ZAC Enova limitera à 13% la part maximale de consommation d'Enaf en dehors de la tâche urbaine, dans l'objectif de lutte contre l'étalement urbain

3. OBJECTIF N°3: REDUIRE LA CONSOMMATION D'ENAF PAR HABITANT ACCUEILLI PAR RAPPORT A LA DECENNIE PASSEF

La consommation d'ENAF projetée est rendue nécessaire pour répondre aux enjeux et besoins de la commune. Néanmoins, en cohérence avec sa volonté de construire un projet communal axé sur le renouvellement urbain, la commune souhaite réduire la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat par habitant accueilli entre 2021 et 2038.



Braure 4 - comporters no de la se asommativa d'Enafre d'é a l'habitat par habitrat vicuelli entre 2 111 et 2011 et 2011 et 2011 et 2011 et 2011.

- ⇒ La commune consomme ainsi 6.5x moins d'Enaf dédiés à l'habitat par habitant accueilli entre 2021 et 2038 par rapport à la décennie passée
- □ La commune consomme ainsi 6.5x moins d'Enaf toutes vocations confondues par habitant accueilli entre 2021 et 2038 par rapport à la décennie passée



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte: 065D_2024

Objet: Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur

les orientations générales du projet d'aménagement

et de développement durables

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 2.1 - Documents d urbanisme

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-065D_2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier : 031-213102544-20240917-065D_2024-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	63.1 Ko
Nom original : D_6339.pdf		
Nom métier :		
99_DE-031-213102544-20240917-065D_2024-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Débat d'orientation du plan d'aménagement et de	application/pdf	3.8 Mo
développement durable)		
Nom original: DEVELOPPEMENT DES AXES DU PADD.pdf		
Nom métier :		
21_DB-031-213102544-20240917-065D_2024-DE-1-1_2.pdf		
Annexe (Débat d'orientation du plan d'aménagement et de	application/pdf	197.8 Ko
développement durable)		

Nom original: Debat PADD CM du 17092024.pdf

Nom métier :

21_DB-031-213102544-20240917-065D_2024-DE-1-1_3.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2024 à 09h03min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2024 à 09h03min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2024 à 09h03min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2024 à 09h04min27s	Reçu par le MI le 2024-10-01



N° de l'acte : 064D_2024 Nomenclature : 9.3

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le : 20, 09. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 21

Sans participation: 0

OBJET: Approbation du rapport annuel 2023 de la SPL Enova Aménagement

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Vu le rapport annuel 2023 transmis par Fabrice BAUDEAU, représentant de la commune de Labège en tant qu'administrateurs de la SPL Enova Aménagement,

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venu renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du conseil municipal. En application de ces dispositions, les administrateurs de la commune de Labège présentent un rapport annuel écrit devant le conseil municipal, au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la Société Publique Locale Enova Aménagement agit en conformité avec les positions et actions engagées par la commune de Labège.

Au regard de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, les informations suivantes sont présentées au conseil municipal :

1- Présentation de la société

La Société Publique Locale Enova Aménagement a été créée au cours de l'Assemblée Générale constitutive du 13 décembre 2016.

Le présent rapport de gestion concerne le septième exercice comptable de la société. Il couvre la période du 18' janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dénomination sociale : Société Publique Locale Enova Aménagement

Forme Juridique : Société Publique Locale (SA)

Capital social: 500 000 €

Adresse siège social : 436 rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE

Date immatriculation: 06 janvier 2017

N° SIRET: 824 773 659 000 27

La société a pour objet : « La conduite et le développement de projets urbains, dans le cadre de ZAC et opérations relevant de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences respectives et sur leur territoire géographique :

- création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- politique du logement social
- actions et aides financières en faveur du logement social
- action en faveur du logement des personnes défavorisées
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat
- amélioration et requalification du parc immobilier bâti

La société pourra mener les études préalables, le conseil et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences respectives. Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

L'actionnariat de la SPL Enova Aménagement n'a pas évolué sur l'année 2023. Il est le suivant :

COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES	VALEUR	POURCENTAGE
Communauté d'agglomération du SICOVAL	440 000 €	88 %
Commune de Labège	20 000 €	4 %
Commune d'Escalquens	10 000 €	2 %
Commune de Ramonville	15 000 €	3 %
Commune de Baziège	5 000 €	1 %
Commune de Montgiscard	10 000 €	2 %
TOTAL	500 000 €	100 %

Les administrateurs sont au nombre de <u>quatorze</u> et le Conseil d'administration et composé de la manière suivante:

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT		
Commune de Labège		
Communauté d'agglomération du SICOVAL		
Communauté d'agglomération du SICOVAL		
Communauté d'agglomération du SICOVAL		
Communauté d'agglomération du SICOVAL		
Communauté d'agglomération du SICOVAL		
Commune de Montgiscard		
Commune de Ramonville		
Communauté d'agglomération du SICOVAL		
Communauté d'agglomération du SICOVAL		
Commune de Baziège		
Communauté d'agglomération du SICOVAL		
Communauté d'agglomération du SICOVAL		
0.00 17 12		

Le collège des censeurs se compose désormais de trois membres :

NOM/PRÉNOM	REPRÉSENTANT
GILLON Christophe	Censeur
LAGARDE Dominique	Censeur
PAILLARD Denis	Censeur

2 / Bilan de la gouvernance

Il n'y a pas eu de modifications statutaires sur l'année 2023.

Le Conseil d'Administration (CA) s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2023.

L'Assemblée Générale (AG) s'est réunie une fois au cours de l'exercice 2023.

S'agissant des modalités d'exercice de la direction générale : en référence à l'article L225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a déterminé les modalités d'exercice de la Direction Générale, en optant pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, à compter du 22 avril 2022.

Ainsi, la Direction Générale de la SPL Enova Aménagement est assumée par M. Bruno MOGICATO.

L'indemnité fixée au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de la SPL Enova

Aménagement est de 827,90 euros bruts mensuel.

Alexandre BLAQUIERE assure les fonctions de Directeur Général Délégué avec les mêmes pouvoirs que ceux du Président Directeur Général.

Ce contrat de mandat social prévoit :

- La rémunération brute annuelle de Monsieur BLAQUIERE en contrepartie de ses fonctions et responsabilités de Directeur Général Délégué de la Société s'établira à 69 126.04 € :
- A cette rémunération fixe pourra s'ajouter une rémunération variable correspondant à une prime d'objectifs pouvant atteindre 10% de sa rémunération fixe annuelle brute. Le montant de la prime susceptible d'être attribuée sera arrêté chaque année par le Conseil d'administration à l'issue d'un entretien annuel réalisé par le Président Directeur Général;
- Il dispose d'un véhicule de fonction ainsi que d'une carte carburant pour les déplacements professionnels ;
- Il bénéficie de la participation employeur concernant la mutuelle et la prévoyance obligatoires dans des conditions identiques à celles des salariés Cadres de la Société (50%) ainsi qu'aux remboursements liés aux trajets en transport en commun (70% pris en charge par la Société);
- Il bénéficie des titres restaurant aux conditions et modalités en vigueur au sein de la Société.

Les autres membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

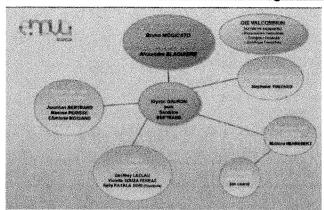
3 / La vie de la société en 2023

- Prise de participation dans le GIE Valcommun

La SPL Enova Aménagement est membre du GIE Valcommun qui a été immatriculé le 12 mai 2023, aux côtés de la SPL Enova Evènements, de la SEM Valcosem et de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, dans l'objectif de mutualiser des ressources communes dans les domaines administratifs, juridiques, ressources humaines, moyens généraux, comptables et financier, tout en développant une nouvelle expertise.

Pour 2023, la participation financière de la SPL Enova Aménagement s'élève à un montant 146 348,83 € HT, soit 53% du budget total du GIE.

- Le Personnel de la SPL Enova Aménagement au 31/12/2023



- Sur la situation financière

Les comptes annuels de la SPL font l'objet d'un rapport établi par un expertcomptable. Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Le compte de résultat affiche un résultat net déficitaire de 63 k€, avec un total de charges d'exploitation à hauteur de 11 628 k€, et de produits d'exploitation à hauteur de 11 548 k€. Ce résultat intègre une créance de carry-back d'un montant de 13 877 € sur l'impôt sur les sociétés, payé lors des exercices précédents.

Il est constaté que le plus gros volume de dépenses réalisées en 2023, concerne la ZAC du Rivel, notamment du fait du démarrage des travaux du TOARC. S'agissant des projets ZAC Enova et ZAC du Canal, les charges correspondent essentiellement à des dépenses d'études. Enfin, concernant la ZAC de la Masquère, les dépenses restent très limitées ; l'opération arrivant à son terme.

Aucune vente n'a été réalisée en 2023, sur les 4 projets de ZAC.

Les produits d'exploitation de la structure s'élèvent à 879 k€, composés essentiellement, de la rémunération de la SPL sur les opérations de concession à hauteur de 845 k€. A noter que le plus gros poste de dépenses reste les charges de personnel (en incluant ceux du GIE), qui représentent 71 % du montant total des charges de fonctionnement.

Enfin, le montant total des emprunts contractés par la SPL s'élève à 22,9 M€ au 31/12/2023. 65% de ces emprunts concernent l'opération de la ZAC Enova.

- Sur l'activité opérationnelle 2023

Sur la ZAC La MASQUERE :

L'année 2023 a vu la signature d'une seconde promesse de vente pour le lot E, suite à un délai supplémentaire accordé pour le dépôt d'un permis de construire pour un montant de 292 635€ HT.

Une prospection est en cours pour le dernier terrain restant, dont la promesse de vente est envisagée en 2024.

Une aire de Food Truck a été créée permettant d'augmenter l'offre de restauration accessible aux usagers de la ZAC.

Durant l'année écoulée nous avons poursuivi la viabilisation des lots suivants :

- Lot 8 : raccordement aux réseaux et aménagement des accès définitifs

- Lot ON PADEL (à côté de DECATHLON): création raccordement tous réseau et accès voirie définitifs.
- Lot 3.2 : réalisation des accès définitifs
- Lot B : réalisation des accès définitifs

Les travaux de plantations d'arbres, d'aménagements paysagers se sont poursuivis sur l'année 2023 avec l'appui des services du Sicoval.

Sur la ZAC ENOVA:

Initialement, les procédures de ZAC et de Permis Minier étaient indépendantes. De par l'avancement de l'instruction des dossiers, les services de l'Etat ont souhaité qu'une enquête publique unique soit faite impliquant alors une très forte interrelation des procédures et des dossiers.

En 2023, un important travail de coordination s'est poursuivi avec la Direction Transition Ecologique et Mobilités.

L'enquête publique de la ZAC Enova s'est donc déroulée du 6 septembre au 11 octobre 2023.

Le 19/10/2023, la commission d'enquête a été reçue à la SPL Enova pour faire un premier état du bilan de l'enquête publique (restitution du PV de la commission d'enquête). A l'issu de ce rendez-vous, la SPL à rédigé un mémoire en réponse au PV de la commission d'enquête, ce mémoire a été remis à la CE en date du 07/11/2023, avant remise définitive du rapport et de l'avis de la commission d'enquête le 17/11/2023.

Les conclusions de la Commission d'enquête sont les suivants :

- Sur la déclaration d'utilité publique : Avis défavorable
- Sur l'autorisation environnementale : Avis favorable, assorti de 6 réserves et de 2

recommandations

- Sur l'obtention des autorisations de recherche et de travaux pour la réalisation de la boucle d'eau tempérée géothermale : Avis favorable
- Sur le permis d'exploiter le gîte géothermique : Avis favorable, assorti de 1 réserve

Les travaux d'aménagement d'une voie verte le long de l'Occitane se sont achevés fin 2023, devant les bâtiments en cours de construction du Data Valley et Data Village pour un montant de 250 000 euros HT.

Ces aménagements visent à sécuriser les déplacements des modes doux sur environ 315 ml, le long de l'Occitane et desservir au mieux le nouveau bâtiment.

Au cours de l'année 2023, de nombreux échanges ont eu lieu avec 11 porteurs de projets. Ils attendent la création de la ZAC pour pouvoir mettre en œuvre leur projet, dès l'obtention des arrêtés préfectoraux attendus, au plus tard pour le 11/10/2024.

Début 2023, à la demande du Sicoval et de la Mairie de Labège, la SPL a lancé une étude avec le cabinet d'études SEGAT, visant à appréhender les incidences des crises sanitaires et économiques sur le projet de ZAC Enova.

Cette étude qui s'est déroulée sur l'année 2023, doit permettre de proposer des ajustements de programme à partager en 2024 pour décision de mise en œuvre dans le cadre du projet Enova, en cohérence avec les conclusions de l'enquête publique (notamment en matière de mixité).

Par ailleurs, une consultation pour une nouveau de Maîtrise d'œuvre urbaine a été lancé en phase candidature en décembre 2023. L'objectif est de disposer d'une équipe pluridisciplinaire pour piloter la mise en œuvre du nouveau projet et intégrer, le cas échéant les ajustements de programme qui auront été retenus, suite à l'étude réalisée par le bureau d'études SEGAT.

Ce marché fait l'objet d'un groupement de commande qui a été établi dans le courant de l'année avec la Mairie de Labège et le Sicoval, afin de disposer d'une approche globale au niveau territorial, dans la définition des nouveaux plans guide et de référence. Il sera ainsi demandé à ce prestataire prestataire de mener une réflexion sur l'ensemble de la commune de Labège, en intégrant le Village historique et la ZAC de la Bourgade. La SPL Enova Aménagement assurera le pilotage de cette consultation, dans le cadre de la convention de groupement de commande établie et signée en fin d'année.

Enfin, dans l'objectif de lancer les travaux les plus urgents, du fait des travaux du métro notamment, un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu en 2023 pour piloter la « 1ère partie » des aménagements à réaliser, dès l'obtention des arrêtés et la création de la ZAC en 2024. Ces travaux dits « urgents » permettront également d'accompagner les porteurs de projet, précédemment identifiés.

Sur le projet d'extension de la ZAC du CANAL :

La concertation autour du projet s'est déroulée en janvier - février 2023, avec 4 temps forts.

L'année 2023 a été dédiée à la finalisation du dossier de ZAC (AE + DUP) et son dépôt pour instruction par les services de l'État.

Le dossier a été enrichi des résultats de la concertation volontaire, qui s'est déroulée en janvier – février 2023. Une réunion publique et trois ateliers thématiques ont permis de conforter les ambitions du projet et de les concrétiser via l'application de mesures environnementales supplémentaires.

L'approbation du bilan de la concertation et la finalisation du PRO ont abouti à la finalisation du dossier de ZAC. Le Sicoval a délibéré en octobre 2023 pour la mise en œuvre du projet, entraînant le dépôt du dossier auprès des services instructeurs en prévision de l'enquête publique.

A l'issue de ce dépôt, l'État a fait en novembre 2023 une demande de compléments, portant essentiellement sur un renforcement des mesures environnementales (gestion du risque inondation, traitement des eaux pluviales, gestion en phase chantier. ..).

La convention pour l'établissement d'un diagnostic d'archéologie préventive a été établie avec l'INRAP.

Sa mise en œuvre a été reportée en 2024, en raison de blocage d'un propriétaire pour l'accès à sa parcelle.

La validation de l'Avant-Projet (AVP) a permis d'enclencher la phase PRO.

Cette phase a permis de préciser les éléments techniques et le coût global des travaux en intégrant les évolutions liées aux attentes des services de l'État et aux résultats de la concertation.

En prévision de la commercialisation, une étude a été lancée dans l'objectif de conforter le

positionnement économique établi en 2021, et mettre à jour la grille de charge foncière projetée au regard du contexte économique actuel. La mission pourra se poursuivre avec un accompagnement à la commercialisation, notamment sur le volet Économie Sociale et Solidaire. L'opportunité de lancer un Appel à Manifestation d'intérêt pourra être étudié, et la SPL Enova sera accompagnée

dans l'ensemble de la démarche.

En décembre 2023, un diagnostic provisoire a été rendu, confirmant le positionnement économique de l'opération. La grille de prix doit être revue, notamment pour intégrer les coûts inhérents à l'objectif d'implantation des structures de l'ESS à hauteur de 25% de la programmation.

Sur la ZAC du RIVEL

Le diagnostic archéologique préventif réalisé en 2022 a mis à jour des vestiges archéologiques. Des fouilles archéologiques plus complètes ont été demandées sur un premier périmètre de 9 ha. Elles se sont déroulées sur les mois de Juin à Octobre 2023.

Les fouilles archéologiques de la phase 1 et 2 sont donc achevées.

Le diagnostic archéologique sur la phase 3 a été engagé avec là aussi la découverte de vestiges archéologiques. Le diagnostic archéologique préventif réalisé en 2022 a mis à jour des vestiges archéologiques. Des fouilles archéologiques plus complètes ont été demandées sur un premier périmètre de 9 ha. Elles se sont déroulées sur les mois de Juin à Octobre 2023.

Les fouilles archéologiques de la phase 1 et 2 sont donc achevées.

Le diagnostic archéologique sur la phase 3 a été engagé avec là aussi la découverte de vestiges archéologiques.

Les travaux du marché TOARC ont débuté en Septembre 2023, pour une durée prévisionnelle de 18 mois, avec comme objectif intermédiaire l'opération coup de point de lançage de l'ouvrage d'art au-dessus des voies SNCF arrêté pour le week-end prolongé du 8/9/10/11 Novembre 2024.

L'interaction avec les services de la SNCF est donc très forte. Une coordination particulière est effectuée avec la SNCF et les différents concessionnaires de voirie/ réseaux liés au projet.

Les travaux de raccordement d'eau potable de la ZAC ont débuté en Novembre 2023 pour une durée de 6 mois. Ces travaux visent à poser un réseau d'eau potable partant du château d'eau situé chemin d'En Gala à Baziège, et redescendre au niveau de la RD16 afin de raccorder la ZAC en eau potable.

Les travaux de viabilisation de la RD16 existante ont pour objectif de viabiliser les futurs lots en tous réseaux et accès voirie dans le but de les commercialiser. A terme, la RD16 existante sera dévoyée par la voie en cours de création dans le cadre du chantier du TOARC, et déclassée comme étant une voie interne à la ZAC. Ces travaux ont débuté en Décembre 2023, pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Des travaux de forages dirigés sont prévu afin de passer des réseaux AEP et électricité (ENEDIS) sous les voies SNCF, permettant de raccorder la partie Nord de la ZAC et la partie Sud. En 2023, les marchés publics ont été passés, et la coordination avec la SNCF a été approfondie. Les travaux se dérouleront en Avril 2024.

Enfin, plusieurs conventions de partenariat ont été signées par la SPL dans le cadre de ce projet.

4 / Les perspectives 2024

Dans la continuité des décisions prises en 2022, l'un des évènements marquants de 2023 a été, sur un plan organisationnel, la création du GIE Valcommun qui permet désormais à la SPL Enova Aménagement de bénéficier de services supports et d'un renforcement de ses compétences dans les

domaines juridique et financier.

Ce renforcement constituait une réelle nécessité dans la perspective des enquêtes publiques à venir, des marchés à passer, mais également, vu le niveau d'investissements à porter pour ces opérations, dans la gestion de la dette et de la trésorerie de la société et des opérations.

Cette montée en charge va donc se poursuivre en 2024, avec une professionnalisation progressive de la SPL Enova Aménagement, dans ces domaines (juridiques, comptables et financiers), sans oublier la dimension RH, en lien avec le turn-over qui s'est fait en 2023.

L'une des priorités pour la SPL Enova Aménagement en 2024 sera la consolidation de la trésorerie des opérations de concessions en cours, et en particulier celle de la ZAC Enova, dont le retard pris pour basculer en mode opérationnel est l'une des causes des mauvais résultats constatés en 2023.

Pour la ZAC La Masquère

L'année 2024 sera une année de finalisation de l'opération qui doit être clôturée en 2025.

Pour 2024, il est prévu d'une part, la vente du lot E à Naïo (promesse de vente signée) et la signature de la promesse de vente du lot NOP, qui devrait se traduire par le dépôt d'un PC et la signature d'un acte de vente en 2025.

Pour la ZAC Enova

L'année 2024 est une année charnière pour le projet ZAC Enova, et plus particulièrement le mois de septembre où les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation environnementale devraient être pris par le Préfet. Ces arrêtés seront pris sur la base de la Déclaration d'intérêt Général que le Sicoval prendra en février 2024, ainsi qu'une fois le PLU de Labège modifié (procédure simplifiée prévue de janvier à juin 2024) de sorte à permettre une plus grande mixité du projet de ZAC Enova.

L'obtention de ces autorisations permettra d'enclencher le démarrage des travaux et certaines ventes de foncier.

Pour la ZAC Parc du Canal

L'année 2024 sera consacrée à la préparation de l'enquête publique visant à démontrer l'Utilité Publique (emportant la mise en compatibilité du PLU) du projet de ZAC Parc du Canal et à obtenir les Autorisations Environnementales pour le réaliser, ainsi que démontrer l'intérêt publique majeur pour le dossier de dérogation d'espèces protégées.

Pour la ZAC du Rivel

L'année 2024 devrait permettre l'aboutissement des travaux de voirie (TOARC) visant à sécuriser le franchissement de la voie SNCF, en supprimant le passage à niveau (PN 2021). Le rendez-vous est pris avec la SNCF, au mois de novembre 2024, pour la construction de cet ouvrage de franchissement.

Une fois réalisé les derniers travaux concernant le TOARC se prolongeront pour être finalisés en 2025.

En parallèle les autres travaux de viabilisation de la RD16 et de raccordement en Eau Potable se dérouleront, pour ainsi permettre la réalisation des aménagements prévus pour la phase 1 de l'opération. Ces travaux devraient démarrer dès la fin de l'année 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL Enova Aménagement transmis par les administrateurs de la SPL
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Cécile I

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 064D_2024

Objet: Approbation du rapport annuel 2023 de la SPL Enova

Aménagement

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 9.3 - Autres domaines de competences des regions

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-064D_2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

 Fichier
 Type
 Taille

 Enveloppe métier
 text/xml
 882 o

 Nom métier: 031-213102544-20240917-064D
 2024-DE-1-1 0.xml

Document principal (Délibération) application/pdf 143 Ko

Nom original: D_6323.pdf

Nom métier:

99_DE-031-213102544-20240917-064D_2024-DE-1-1_1.pdf

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h29min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h29min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min54s	Reçu par le MI le 2024-09-19



N° de l'acte : 063D_2024 Nomenclature : 3.5

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants : 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 21 Sans participation: 0

OBJET: Approbation de la gestion temporaire des gymnases Cassin et Prévert confié au Sicoval.

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la délibération du conseil communautaire du Sicoval, n°SC2024075, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Vu la délibération du conseil communautaire du Sicoval, n° SC20240719, en date du 1^{er} juillet 2024, relative à l'approbation des conventions de gestion des gymnases Cassin et Prévert, entre le Sicoval et les communes de Auzielle, Labège et Saint-Orens de Gameville

Considérant qu'en application de la délibération n°SC2024075, le SICOVAL n'est, désormais, plus compétent pour exercer sa compétence sur les gymnases Cassin et Prévert située sur la Commune de Saint-Orens de Gameville

Considérant que le temps de la répartition de l'actif et du passif de ces équipements, le SICOVAL en demeure le propriétaire

Considérant que dans ces conditions et afin d'assurer la continuité du service public des gymnases Cassin et Prévert, les parties proposent de confier au Sicoval, à titre transitoire, l'exploitation de ces équipements au moyen de conventions de gestion.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'approuver les termes de la convention de gestion du gymnase Prévert, ci-annexée, avec les communes de Labège et Saint-Orens de Gameville.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération en notamment tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Cécile Laur

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mojs à compter de sa publication.



Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 063D_2024

Objet: Approbation de la gestion temporaire des gymnases

Cassin et Prévert confié au Sicoval.

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique: 031-213102544-20240917-063D_2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier seed a state of the seed of the se	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 031-213102544-20240917-063D_2024-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	50.9 Ko
Nom original : D_6364.pdf		
Nom métier :		
99_DE-031-213102544-20240917-063D_2024-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu)	application/pdf	203.6 Ko
Nom original: convention Jacques Prevert_v11.pdf	, ,	

Nom métier:

73_CO-031-213102544-20240917-063D_2024-DE-1-1_2.pdf

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h28min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h28min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min26s	Reçu par le MI le 2024-09-19



N° de l'acte : 062D_2024 Nomenclature : 3.5

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0

Pour : 21

Sans participation: 0

OBJET: Approbation de la convention de gestion temporaire de la piscine des tournesols confiée au Sicoval.

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la délibération du conseil communautaire du Sicoval, n°SC2024075, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"

Vu la délibération du conseil communautaire du Sicoval, n°SC20240718, en date du 1^{er} juillet 2024, relative à l'approbation de la convention de gestion de la piscine des Tournesols, entre le Sicoval et les communes de Auzielle, Escalquens, Labège et Saint-Orens de Gameville

Considérant qu'en application de la délibération n°SC2024075, le SICOVAL

n'est, désormais, plus compétent pour exercer sa compétence sur la piscine des tournesols située sur la Commune de Saint-Orens de Gameville

Considérant que le temps de la répartition de l'actif et du passif de cet équipement, le SICOVAL en demeure le propriétaire

Considérant que dans ces conditions et afin d'assurer la continuité du service public de la piscine des tournesols, les parties proposent de confier au Sicoval, à titre transitoire, l'exploitation de cet équipement au moyen d'une convention de gestion.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'approuver les termes de la convention de gestion de la piscine des Tournesols, ci-annexée, avec les communes de Auzielle, Escalquens, Labège et Saint-Orens de Gameville.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en oeuvre de la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Cécile Laur

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

062D_2024

Objet:

Approbation de la convention de gestion temporaire de la

piscine des tournesols confiée au Sicoval.

Type de transaction :

Transmission d'actes

Date de la décision :

2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte:

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique:

031-213102544-20240917-062D_2024-DE

URL d'archivage :

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type Taille
Enveloppe métier	text/xml 1 Ko

Nom métier: 031-213102544-20240917-062D_2024-DE-1-1_0.xml

Document principal (Délibération) application/pdf 50.7 Ko

Nom original: D_6363.pdf

Nom métier:

99_DE-031-213102544-20240917-062D_2024-DE-1-1_1.pdf

Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) application/pdf 206.7 Ko

Nom original: convention piscine SICOVAL v6-1.pdf

Nom métier:

73_CO-031-213102544-20240917-062D_2024-DE-1-1_2.pdf

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h28min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h28min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min26s	Reçu par le MI le 2024-09-19

N° de l'acte : 061D_2024 Nomenclature : 3.6

Date de convocation : 11 septembre 2024

Publication numérique le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents:

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Serge Milhet à Renaud Dardel

Nombre de votants: 21

Pouvoirs: 1

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 21 Sans participation: 0

<u>OBJET</u>: Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Sicoval du 30 septembre 2024 au 29 août 2025

Mme Cécile Laur a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une convention doit être signée, entre la commune de Labège et le Sicoval, pour la mise à disposition temporaire des locaux scolaires en vue de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances ainsi que des mercredis après-midi pour la période du 30/09/2024 au 29 août 2025.

Le public concerné est constitué par les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Monsieur le maire précise que cette convention doit régler les conditions de cet

accueil et les conditions de remboursement par le Sicoval des frais liées au fonctionnement de la structurant au prorata du temps d'utilisation.

En effet, le centre de loisirs de la Caprice, géré par le Sicoval, situé sur la commune d'Escalquens qui accueille habituellement ces enfants atteint sa capacité maximale en attente de travaux d'extension.

Monsieur le maire donne alors lecture de ladite convention.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition ci-dessus de Monsieur le maire,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
 - d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

la secrétaire de Sécuce

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente decision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



80.8 Ko

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte: 061D_2024

Objet: Convention de mise à disposition de locaux scolaires

pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans

hébergement (ALSH) Sicoval du 30 septembre 2024 au

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-17 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 3.6 - Autres actes de gestion du domaine prive Identifiant unique: 031-213102544-20240917-061D 2024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Residence and the Control of	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 031-213102544-20240917-061D_2024-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	50 Ko
Nom original : D_6361.pdf		
Nom métier :		
99_DE-031-213102544-20240917-061D_2024-DE-1-1_1.pdf		

Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) application/pdf

Nom original: Convention locaux Cocagnoux.pdf

Nom métier:

73_CO-031-213102544-20240917-061D_2024-DE-1-1_2.pdf

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 14h28min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 14h28min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 14h31min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 14h31min33s	Reçu par le MI le 2024-09-19